



# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE





# Le service public de demain : continuité ou rupture ?

À l'heure où les services de la DDT avaient rédigé les articles du présent rapport d'activité, nous étions loin d'imaginer qu'une crise sanitaire viendrait s'abattre sur notre pays et perturber à ce point l'ensemble de la société. Certes, comme tous les services publics, nous disposions d'un plan de continuité d'activité (PCA), mais avouons-le : son dimensionnement n'avait pas intégré un tel niveau de dérèglement du fonctionnement

normal des institutions, un état de « guerre » tel que l'a caractérisé le Président de la République dans son allocution publique du 16 mars dernier. Alors comme beaucoup, nous avons imaginé, inventé, testé, ajusté un nouveau mode de fonctionnement en mode télétravail pour la quasi totalité des agents pendant le confinement et pour 80 % d'entre eux durant la première phase de déconfinement. Avec quelques semaines de recul, nous avons pu vérifier que l'ADN des agents de la DDT était bien celui du sens du service public. Même si nous avons malheureusement dû arrêter toutes nos activités liées à l'accueil physique des usagers (permis de conduire, accompagnement à la déclaration des aides de la PAC en présentiel, accueil physique ANAH, ...), toutes les autres missions ont pu être exercées de façon dématérialisée. La priorité de nos interventions a bien évidemment été donnée à la continuité des services essentiels comme l'adduction d'eau potable, le traitement des eaux usées, la lutte contre les atteintes à l'environnement, la lutte contre l'habitat indigne, le paiement et la gestion des aides de la PAC, la prévention des risques et bien évidemment la gestion de crise.

Mais voilà qu'après la continuité de service public pendant la crise, est venu le temps de changer, d'inventer le « monde d'après », sans doute même de rompre avec le « monde d'avant » ! La crise a profondément bouleversé notre rapport aux autres et donc aussi notre rapport à notre cadre et mode de vie. Comment relancer l'économie sans pour autant faire comme avant ? Comment concilier le regain pour l'habitat individuel et la gestion économe de l'espace ? Comment renforcer les solidarités après tant de règles de distanciation ? Comment rendre nos modes de vie à la fois plus économes en ressources naturelles et plus résilientes ? Comment passer à la vitesse supérieure dans la préservation de la biodiversité et de nos milieux naturels dont nous prenons conscience du rôle essentiel pour notre qualité de vie ? Tant de questions qui viennent enrichir notre action au quotidien et seront au cœur de notre activité tout au long de cette année 2020 et certainement pour les années suivantes. Questions essentielles pour :

- porter la solidarité territoriale au travers des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI) ou des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) engagés sur les bassins versants de la Moselle et de la Sarre,
- imaginer des modèles de développement plus résilients en faisant notamment appliquer le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) du Grand Est en Moselle ou imaginer de nouveaux systèmes de production et d'échanges agricoles moins exposés aux aléas climatiques et économiques
- accompagner la redynamisation territoriale grâce aux programmes « Action Cœur de Ville » sur les 5 communes engagées en Moselle et, demain, le programme « petites villes de demain » ou le projet de territoire du Warndt Naborien mais aussi accompagner les agriculteurs en difficulté
- impulser la mise en œuvre des conventions de renouvellement urbain dans les quartiers ANRU des 4 EPCI concernés ou impulser la mobilité de demain
- protéger les plus démunis en confortant la lutte contre l'habitat indigne et protéger l'environnement par la déclinaison locale du plan national biodiversité
- reconquérir les captages dégradés, les milieux naturels remarquables ou les équilibres agro-sylvo-cynégétiques ou reconquérir la gestion des copropriétés dégradées
- économiser les ressources naturelles par la rénovation thermique du bâtiment, l'approvisionnement local en produits alimentaires ou la réduction de consommation de foncier agricole et naturel.

Vous l'aurez compris, cette liste de verbes d'action est tout sauf limitée. Elle traduit notre engagement à être présents à vos côtés dans une forme sans cesse renouvelée mais toujours avec le même souci de répondre au mieux aux besoins de nos territoires et de nos usagers.

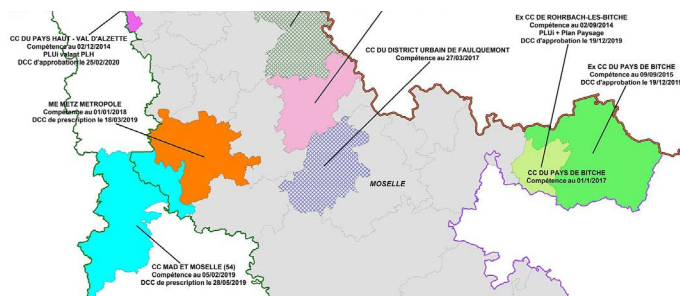
Le Directeur départemental des territoires,  
Björn DESMET



# SOMMAIRE

6

**PLANIFICATION,  
AMENAGEMENT  
ET CONNAISSANCE  
DES TERRITOIRES**



**POLITIQUE  
DE L'EAU**

12



16

**TRANSITION  
ECOLOGIQUE ET  
PRESERVATION  
DU PATRIMOINE  
NATUREL**



**TRANSITION  
ENERGETIQUE**

22



26

**AGRICULTURE ET  
FORET**



**LOGEMENT  
HABITAT**

30







**RENOVATION  
URBAINE**

**34**

**38**

**ACCESSIBILITE  
CONSTRUCTION**



**PREVENTION  
DES RISQUES ET  
GESTION DE CRISE**

**42**



**46**

**EDUCATION,  
SECURITE ET  
CIRCULATION  
ROUTIERE**



**VIE DU SERVICE**

**50**



**54**

**GLOSSAIRE**

# Planification, aménagement et connaissance des territoires

## **Les missions de la DDT dans le domaine**

La DDT porte les politiques de l'État en matière d'aménagement et de développement durable des territoires, et s'assure de la prise en compte et de l'intégration dans les documents d'urbanisme et dans les grands projets des enjeux de préservation des terres agricoles, naturelles et forestières, d'offre et de production de logements, d'offre commerciale, de déplacement, d'environnement, de risques...

Elle accompagne l'élaboration des documents d'urbanisme, des plans de déplacement urbains, veille à leur compatibilité avec les règles ou documents qui s'imposent, et assure le contrôle de légalité.

Elle instruit les actes d'urbanisme délivrés au nom de l'État et accompagne les services instructeurs des collectivités. Elle instruit également les autorisations commerciales. Elle incite les collectivités à développer des projets d'aménagement et de ville durables, les accompagne et assure le portage local des appels à projets nationaux pour les domaines qui la concernent.



## SCoT et SRADDET

Dans le cadre des procédures en cours des **SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg (élaboration)**, **SCoT du Val de Rosselle (révision)** et **SCoT de l'agglomération thionvilloise (révision)**, la DDT a assuré, en 2019, la rédaction des avis des services de l'État sur ces projets arrêtés.

La révision en cours du **SCoT de l'agglomération messine** a permis aux services de l'État d'échanger avec les élus et les autres personnes publiques associées lors de 2 séminaires thématiques et sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

La DDT a suivi l'évaluation du **SCoT de l'arrondissement de Sarreguemines** au terme des 6 ans d'application.

Dans le cadre de l'élaboration du **schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**, la DDT a contribué à l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale.

## PLU intercommunaux

Le changement d'échelle des enjeux territoriaux et la redistribution des compétences entre collectivités locales amènent les EPCI à se doter progressivement de documents de planification intercommunaux. En 2019, le nombre d'intercommunalités compétentes en planification

de l'urbanisme est passé de 6 à 7. 4 collectivités sont en cours d'élaboration de leur PLUi, 1 collectivité a approuvé 2 PLUi partiels, et 2 collectivités n'ont pas encore démarré de procédure.

Les 2 procédures d'élaboration de PLUi engagées par la **Communauté de communes du Pays de Bitche** (PLUi Est et Ouest) ont été arrêtées début 2019 et ont chacune fait l'objet d'un avis des services de l'État. Après plusieurs réunions d'échanges avec la collectivité, les 2 PLUi ont été approuvés en décembre 2019.

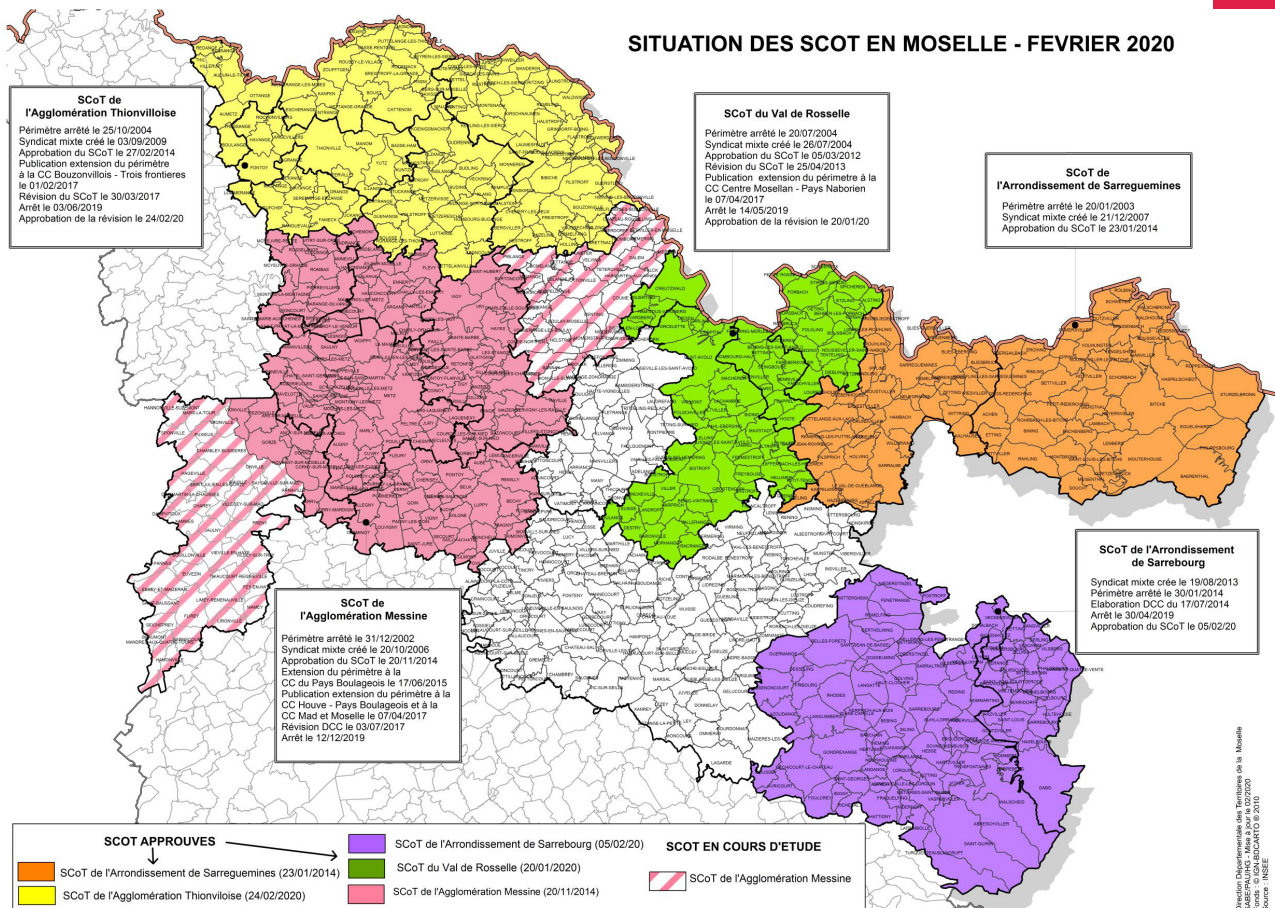
Le PLUi de la **Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA)**, comprenant le volet Habitat, a également fait l'objet d'un avis des services de l'État sur projet arrêté en 2019, en lien avec la DDT 54. Il devrait être approuvé début 2020.

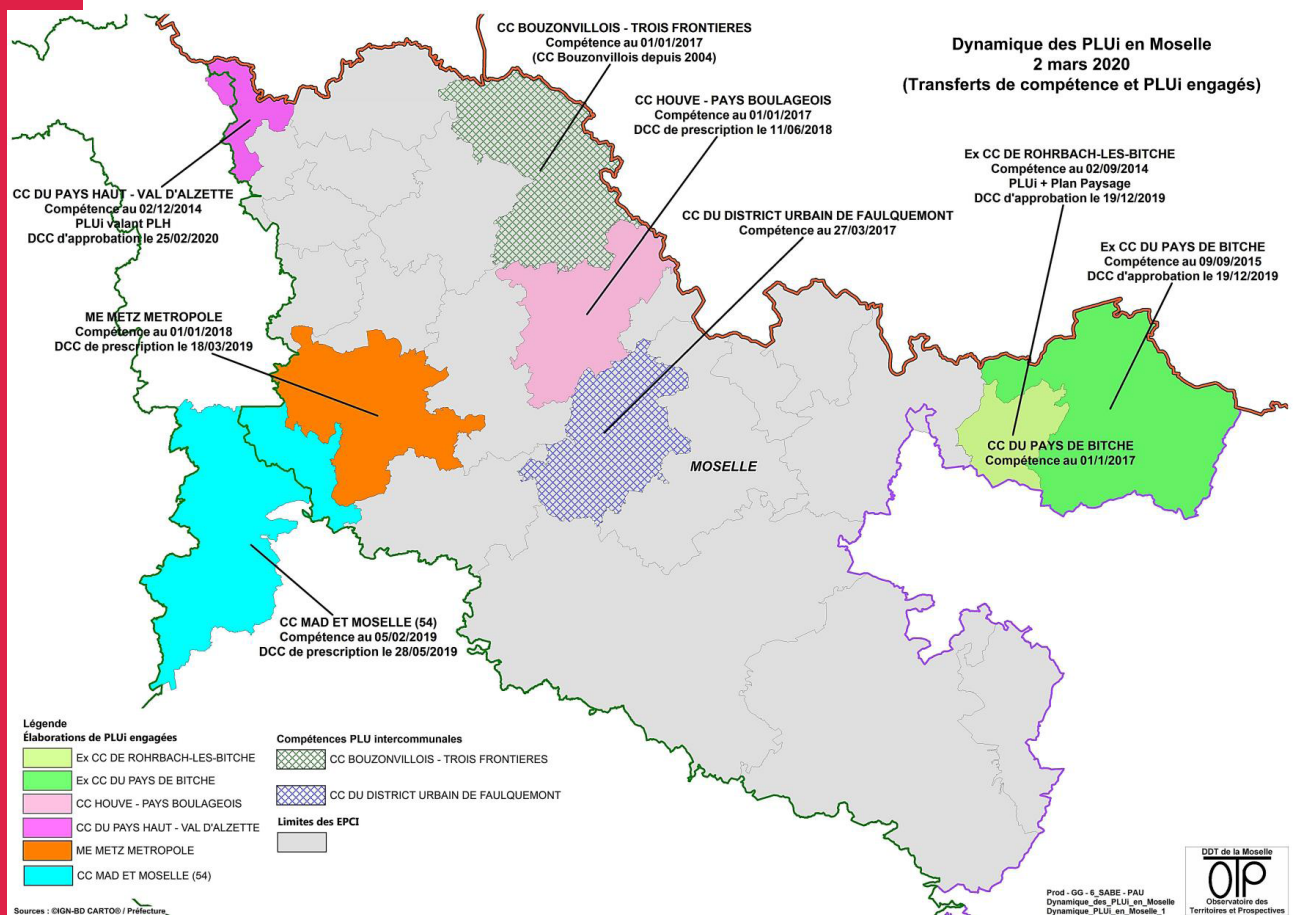
Associée aux études du PLUi menées par la **communauté de communes de la Houve Pays Boulageois** (phase diagnostic en cours), la DDT a communiqué un porter à connaissance et une note d'enjeu.

Les PLUi en cours de la métropole de **Metz Métropole** et de la **communauté de communes de Mad et Moselle** ont fait l'objet d'un porter à connaissance.

Celui concernant **Metz Métropole** a fait l'objet par ailleurs d'une démarche d'animation inter-services de l'État pilotée par la DDT, avec deux temps d'échanges, pour l'élaboration de la note d'enjeu.

SITUATION DES SCOT EN MOSELLE - FEVRIER 2020





## PLU et cartes communales

L'application des lois « Grenelle » et « ALUR » et l'approbation de 4 schémas de cohérence territoriale dans le département ont généré ces dernières années un développement des procédures de planification à l'échelon local. En particulier, de nombreuses procédures de révision ont été lancées afin de transformer les POS en PLU ou de répondre globalement aux exigences des nouvelles normes supra-communales. De nombreuses procédures sont également mises en oeuvre pour permettre la réalisation de projets spécifiques.

En 2019, cette activité se traduit surtout par le nombre de procédures approuvées (47), alors que le rythme de lancement de procédures nouvelles a tendance à s'infléchir (31). Le nécessaire changement d'échelle de la planification ainsi que le contexte pré-électoral expliquent sans doute cette tendance.

La DDT a assuré également la mise à disposition du droit des sols sous format numérique sur le site des services de l'État. En 2020, cette activité sera remplacée par l'alimentation obligatoire des documents d'urbanisme par les collectivités sur le géoportail national de l'urbanisme. La DDT continuera cependant à produire et diffuser des statistiques.

Enfin, le service instruit les **procédures opérationnelles de l'État de type ZAC, ZAD,**

etc., et contribue à la rédaction d'avis pour les commissions (CDPENAF), dérogations, évaluations environnementales et autorisations environnementales.

## Réduction de la consommation foncière

L'instruction gouvernementale du 20 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace invite les services de l'État à mobiliser l'ensemble des outils fonciers, réglementaires et financiers à disposition afin de tendre vers un objectif de « zéro artificialisation nette ».

Au regard des spécificités des territoires mosellans et des démarches déjà engagées, un premier plan d'action est proposé selon cinq grands axes :

- Promouvoir des documents d'urbanisme ambitieux et volontaristes,
- Accompagner la mise en oeuvre des outils de la loi ELAN,
- Lutter contre la vacance à travers la contractualisation des OPAH,
- Travailler sur la mobilisation et le recyclage des friches,
- Renforcer l'instruction des dossiers CDAC.

## Droit des sols

Les dispositions de la loi ALUR entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015 réservent depuis le 1<sup>er</sup> janvier



2017 en Moselle la mise à disposition des moyens de l'État pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes non dotées d'un document d'urbanisme. Cette activité a donné lieu à **1 675 instructions de dossiers en 2019**.

Les missions d'instruction perdurent également pour les dossiers relevant de la compétence État (103 en 2019) et dans le périmètre de l'**Opération d'Intérêt National (OIN) Alzette-Belval** (252 demandes d'autorisations instruites en 2019). Elles portent aussi sur les **avis conformes des demandes d'autorisation d'urbanisme de communes dont le POS est devenu caduc. À ce titre, 1 507 avis conformes ont été rendus en 2019**.

La DDT poursuit son accompagnement des collectivités locales et de leurs services instructeurs en co-animant avec la Métropole de Metz et la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch un **réseau de praticiens du droit des sols**.

En interne, l'accent est mis sur le pilotage et l'animation de l'activité urbanisme et fiscalité afin de maintenir une unité de fonctionnement et une harmonisation des doctrines.

Suite au comité de pilotage du 29 juin 2018, le Préfet a pris un **arrêté de considération** concernant les 4 fuseaux envisagés pour le **futur projet de l'A31**

**bis** permettant de prendre une décision de « sursis à statuer » d'une durée de 2 ans maximum pour les dossiers risquant de compromettre ou de rendre plus onéreux le projet à venir. 48 projets étaient concernés en 2019 et 3 demandes ont fait l'objet d'un sursis à statuer.

L'année 2019 a été marquée aussi par l'instruction de dossiers visant à développer **l'énergie renouvelable** (méthaniseurs, centrales photovoltaïques et éoliennes). **14 projets** ont été instruits à ce titre.

L'activité de la **police de l'urbanisme** a été renforcée afin de pouvoir apporter aux Parquets et aux forces de l'ordre l'expertise nécessaire au traitement des dossiers d'infraction au code de l'urbanisme. Les **contrôles** sont **ciblés** sur les territoires soumis aux risques naturels ou présentant une richesse environnementale, ainsi que sur les constructions présentant un enjeu en raison de leur taille ou de leur localisation.

Le contrôleur de la police de l'urbanisme participe aussi aux audiences en collaboration avec l'unité « affaires juridiques » (2 audiences en 2019). Il accompagne par ailleurs les collectivités locales qui le sollicitent en vue d'établir des constats ou PV d'infraction. En 2019, cette activité a porté sur 5 dossiers.

## quelques chiffres...

### PLU

- 82** procédures prescrites ou approuvées
  - 2** élaborations de PLUi prescrites (concerne **52** communes en Moselle) et **2** approuvées (concerne **46** communes)
  - 1** révision de PLU prescrite
  - 24** révisions de POS ou PLU approuvées
  - 1** révision allégée de PLU prescrite et **2** approuvées
  - 29** modifications prescrites et **21** approuvées
  - 8** porter à connaissance réalisés
  - 29** avis sur PLU arrêtés rendus
  - 7** procédures de cartes communales approuvées (**2** élaborations et **5** révisions) et **2** procédures nouvelles prescrites
  - 542** communes sur **725** sont désormais dotées d'un document d'urbanisme
- ### Droit des sols
- 1 675** demandes d'autorisation d'urbanisme instruites et **1 507** avis conformes rendus
  - 33** tournées d'inspection
  - 18** procès verbaux ou constats d'infraction

### 17 avis techniques rendus

- 20 347 326 €** de taxes d'aménagement liquidés (**6 846 778 €** de part départementale et **13 500 548 €** de part communale)
  - 455** contrôles a posteriori des taxes supérieures à **8 000 €** ou à **1 000 m<sup>2</sup>**
  - 443** réclamations de redevables ont fait l'objet de réponses
  - 284** dossiers examinés lors des rencontres bilatérales entre les fiscalistes et la référente au siège
  - 13** constats d'infraction taxés d'office, donnant lieu en outre à l'application d'une amende de 80%
- ### Aménagement commercial
- 35 282,45 m<sup>2</sup>** de surface de vente totale (hors drive) accordés (**68,28 %** de la surface de vente totale demandée)
  - 15 406 m<sup>2</sup>** (**31,72 %**) ont fait l'objet d'un avis défavorable
  - Les dossiers déposés (et accordés) relatifs aux drives représentent une emprise au sol totale de **16 000 m<sup>2</sup>**.

Après la réorganisation des services de la DRFIP, le site de Colmar gère depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 les titres de perception de l'ensemble des 10 DDT du Grand Est.

L'activité liée à la **taxe d'aménagement** a donné lieu en 2019 à la liquidation de 20 347 326 €. 5 607 dossiers et 443 réclamations ont à ce titre été enregistrés en une année.

### Aménagement commercial

Même si les **demandes d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC)** ont été moins nombreuses en 2019 par rapport à 2018, elles ont porté sur des surfaces plus importantes. En effet, 20 dossiers ont été déposés, représentant 51 670 m<sup>2</sup> en 2019, contre 33 dossiers représentant 46 800 m<sup>2</sup> en 2018.

Parmi ces dossiers, 16 relèvent de création ou d'extension d'établissements commerciaux classiques, 3 concernent des bâtiments dédiés au retrait de marchandises commandées par voie télématique (drives) et 1 concerne l'extension d'un cinéma.

Les effets de la loi ELAN du 24 novembre 2018, et notamment l'enjeu de revitalisation des centres-villes, commencent à être visibles avec une augmentation du taux de surfaces refusées par la CDAC (30% des surfaces demandées ont été refusées en 2019 contre 13% en 2018). Les services instructeurs des collectivités locales ont été sensibilisés à ces évolutions réglementaires et, plus globalement, les liens entre ADS et aménagement commercial ont été renforcés.

Les réflexions sur les stratégies d'aménagement commercial à une échelle plus large commencent à apparaître. Le SCoT de l'arrondissement de Sarreguemines a été lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt national « SCoT et commerce », la DDT a participé aux ateliers de travail sur la définition d'une telle stratégie.

### Mission Sillon Mosellan

En 2019, la mission sillon mosellan a contribué :

- Au déploiement du dispositif de revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs, notamment de la démarche Action Cœur de Ville sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville et la ville de Thionville, ainsi que de la démarche ORT (opération de revitalisation du territoire) sur le territoire de la CCB3F et la ville de Bouzonville. Le suivi de ces démarches s'est traduit par la participation à diverses réunions (COPIL, COTECH, réunions thématiques) permettant de définir les actions à mettre en œuvre selon différentes thématiques de travail (habitat, commerce, activité, espaces publics, marketing territorial) et la délimitation des périmètres d'opération de revitalisation du territoire.

- Au suivi de grands projets d'aménagement du territoire, en lien avec les autres services de la DDT ou de la DREAL, notamment l'aménagement du site des Portes de l'Orne, du territoire de la CCPHVA et du projet autoroutier A31 bis, la création d'un Transport en Commun en Site Propre sur le bassin thionvillois, la requalification de la zone commerciale Actisud.
- À l'instruction d'un dossier pour la Commission Départementale d'Aménagement Commercial concernant la création d'un ensemble commercial à Aumetz, de deux dossiers d'Étude de Sécurité et de Sûreté Publique concernant la création d'un cinéma Kinépolis à Metz et l'implantation d'un entrepôt logistique à Augny, ainsi que de 24 dossiers au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Ils ont notamment permis le financement de travaux de sécurisation et de mise aux normes d'établissements scolaires sur les secteurs de Metz et Thionville, de la création d'itinéraires cyclables sur plusieurs EPCI (Rives de Moselle, CA de Thionville, CA du Val de Fensch, Metz Métropole), de la construction et la rénovation de centres multi-accueils, de la construction d'une passerelle piétonne à Maizières-lès-Metz, de la création d'aire de co-voiturage à Thionville, de la rénovation du cinéma Scala à Thionville, etc.

### Programme national « Action Cœur de Ville »

Afin de renforcer l'attractivité des villes moyennes, le Gouvernement a mis en œuvre le plan national « Action Cœur de Ville » qui est une démarche pluriannuelle en faveur de la revitalisation de ces centres-villes. Ce plan mobilise les moyens de l'État et de ses partenaires (Anah, Ademe, Action logement, Banque des territoires, etc.) au profit des collectivités et de leurs projets de redynamisation des centres-villes. Plus de 5 milliards d'euros seront mobilisés sur 5 ans (2018-2022) au plan national.

Cinq villes ont été retenues en Moselle : Forbach, Saint-Avold, Sarrebourg, Sarreguemines et Thionville. Leurs projets ont fait l'objet de plusieurs études et des plans d'actions opérationnels ont été élaborés en 2019 avec l'aide de la DDT sur les champs de l'habitat, de l'aménagement et de la mobilité. L'avenant à la convention-cadre de 2018 a été signé en mars 2020 pour la commune de Forbach. Les avenants de Thionville et de Sarrebourg seront signés après les élections de juin, ceux de Saint-Avold et de Sarreguemines sont en cours de finalisation et seront signés à la rentrée.

Plusieurs opérations ont pu être financées et engagées dès 2019, telle que la passerelle



piétonne reliant la gare de Thionville au centre-ville ou encore la rénovation du centre d'action culturel de Forbach. La mise en œuvre des plans d'actions va se poursuivre au cours des trois prochaines années et fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre des comités de pilotage coprésidés par les maires et les sous-préfets d'arrondissement.



Dans chacune des cinq villes une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est déployée afin de rénover les logements vétustes ou vacants et de traiter les îlots urbains dégradés. La DDT, représentant local de l'ANAH, assure un accompagnement technique et financier renforcé de ces OPAH.

## Perspectives 2020

En matière de planification, l'année 2020 sera marquée par l'approbation de nombreux projets de planification stratégiques.

En premier lieu, l'approbation définitive du SRADDET a eu lieu le 24 janvier 2020.

L'élaboration du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg devrait être approuvée au début de l'année, tout comme la révision du SCoT du Val de Rosselle et celle du SCoT de l'Agglomération thionilloise. La révision du SCoT de l'Agglomération messine étant en phase d'arrêt, la DDT portera la rédaction de l'avis de services de l'État. Son approbation est prévue fin 2020.

Les collectivités concernées par ces SCOT seront alors rencontrées pour les sensibiliser à la mise en cohérence de leur document d'urbanisme avec le SRADDET et le SCOT.

À l'échelle des intercommunalités, le PLUiH de la Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette devrait être approuvé début 2020.

De nouvelles prescriptions de PLUi sont attendues après les échéances électorales, et le transfert automatique de compétences prévu par la loi le 1<sup>er</sup> janvier 2021 devrait générer de nouvelles prises de compétence à l'échelon intercommunal. Des réunions d'information des élus seront organisées par la DDT pour expliquer les enjeux du nécessaire changement d'échelle de la planification, en lien avec les efforts attendus en termes de sobriété foncière et énergétique.

Le recours au Géoportail de l'Urbanisme pour la publication des documents d'urbanisme approuvés après le 1<sup>er</sup> janvier 2020 est obligatoire, et les services veilleront au respect de cette formalité afin de rendre les informations urbanistiques accessibles au plus grand nombre.

La dématérialisation sera également développée en ADS, et la DDT s'est portée candidate pour expérimenter auprès du Ministère les différents jalons des outils informatiques créés en lien avec les collectivités également mobilisées, pour une mise en service le 1<sup>er</sup> janvier 2022. En fiscalité de l'urbanisme, la communication auprès des collectivités locales sera poursuivie, notamment sur leurs obligations en matière de transmission des dossiers, dans le respect du principe de l'égalité devant l'impôt.

Dans le domaine de la police de l'urbanisme, la hiérarchisation des actions sera poursuivie, tout comme le partenariat avec les Parquets et les forces de l'ordre, en vue d'une harmonisation des pratiques. La recherche de résultats rapides sera favorisée par le développement des mises en demeure de régularisation des situations litigieuses.

En aménagement commercial, une diminution des surfaces de ventes autorisées devrait être observée en 2020, puisqu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier le pétitionnaire devra démontrer qu'aucune friche existante en centre-ville ne peut accueillir le projet présenté et, en l'absence d'une telle friche, il devra démontrer l'inadéquation de son projet avec les éventuelles friches présentes en périphérie. Ces points seront intégrés dans une analyse d'impact globale du projet qui mentionne précisément ses effets sur l'animation du centre-ville et sur l'emploi, le taux de vacance commerciale et l'offre existante en superficie au sein de la zone de chalandise. Les dossiers seront instruits en intégrant ces dispositions et en mettant également l'accent sur les données de l'Observatoire de la vacance commerciale.

Lancement du programme « Petites Villes de demain ».

# Politique de l'eau

## **Les missions de la DDT dans le domaine**

La DDT assure des missions de police de l'eau administrative et judiciaire, avec pour objectifs de préserver ou de restaurer la qualité des milieux aquatiques. La DDT porte, suit et contrôle la mise en œuvre des grandes politiques européennes et nationales dans le domaine de l'eau : directive cadre sur l'eau, directive eaux résiduaires urbaines, directive nitrates, etc.

En lien avec les partenaires de la MISEN, elle pilote la définition et la mise en œuvre des actions du programme d'actions opérationnelles territorialisé (PAOT) qui visent à l'atteinte de ce bon état des masses d'eau.

Elle assure l'instruction des dossiers liés à des procédures loi sur l'eau, contrôle le respect des prescriptions, émet des avis sur les dossiers, projets, plans et programmes pouvant avoir un impact sur les milieux aquatiques. Elle instruit les procédures liées à l'épandage des boues de station d'épuration, à la gestion des eaux pluviales, aux forages, aux drainages, aux travaux en cours d'eau ou en zones humides, aux plans d'eau, etc.

## Instruction des dossiers d'autorisation environnementale

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA) sont fusionnées au sein de l'**autorisation environnementale**. La DDT s'est organisée pour répondre à cette nouvelle réglementation et deux inspecteurs ont une mission de coordonnateur de la procédure d'autorisation environnementale. En 2019, 13 dossiers d'autorisation environnementale ont été déposés. Quatre de ces dossiers ont porté sur des **travaux de renaturation-restauration de cours d'eau** (renaturation du Merle, renaturation de la Seille à Marly et Cuvry, renaturation de la Canner et dévoiement d'un cours d'eau à Bertrange). Les autres dossiers ont porté sur des **projets d'aménagement de ZAC**, ou de **surface commerciale ou sportive**, ainsi qu'un dossier de création de **pisciculture** à Neufgrange.

2 dossiers d'autorisation ont fait l'objet d'un arrêté de rejet en 2019 pour non prise en compte d'enjeux environnementaux et/ou réglementaires, et 5 dossiers ont été autorisés. Deux dossiers ont été retirés par les porteurs de projet avant refus de l'administration.

En 2019, trois futurs projets ont fait l'objet d'une phase amont officielle avec les services police de l'eau afin de pouvoir déposer un dossier d'autorisation environnementale complet et correspondant aux attentes des différents services.

## Activités de contrôles sur le terrain

La DDT mène à la fois des actions de contrôle et de pédagogie, en lien avec l'Agence Française de Biodiversité (AFB).

62 contrôles terrain ont été réalisés en 2019. Ces contrôles ont porté sur des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration, des postes de relevage, des rejets d'eaux pluviales, la légalité des ouvrages (étangs et ouvrages hydrauliques) ou encore des travaux réalisés sur les cours d'eau. 12 contrôles se sont révélés non conformes et ont donné lieu à un rapport de manquement administratif et à 7 mises en demeure. Certaines non-conformités ont été réglées par courrier. Un arrêté d'astreinte administrative a été pris suite à un non-respect d'une mise en demeure de 2018.

## Activités de contrôle bureau

90 contrôles bureau ont été réalisés en 2019. Les contrôles bureau concernent essentiellement la thématique assainissement (77) pour le contrôle des documents réglementaires que doivent fournir les collectivités (données d'autosurveillance, bilan

## quelques chiffres...

### Instruction de dossiers Loi sur l'eau :

- 13** dossiers soumis à autorisation et **3** échanges amont avant dépôt
- 129** dossiers soumis à déclaration instruction du **premier** certificat de projet pour un dossier qui sera soumis à autorisation
- 132** porter à connaissance
- 32** avis rendus au titre de l'instruction de dossiers ICPE
- 244** avis rendus au titre de l'application du droit du sol
- 65** avis rendus au titre d'autres réglementations dont **54** avis rendus à l'autorité environnementale (cas par cas contribution à son avis)
- 37** avis ou contributions sur des PLU (PAC-PLU, PLU arrêtés et SCOT)
- 18** arrêtés d'autorisations de pêche
- 152** contrôles
- 215** homme.jour (HJ) dédié aux contrôles
- Surface du département couvert par la cartographie des cours d'eau : **88 %**

annuel, manuel d'autosurveillance, conformité des agglomérations) et la recherche de la régularité des plans d'eau et des ouvrages sur cours d'eau (13 contrôles bureau).

34 rapports de manquement administratif ont été pris pour non respect de la directive Eaux Résiduaires Urbaines, et 13 arrêtés de mise en demeure ont suivi ces rapports.

## Cartographie des cours d'eau

Le travail d'identification et de cartographie des cours d'eau s'est poursuivi en 2019. Ce chantier, initié en 2015, associe l'ensemble des acteurs, avec notamment la profession agricole, les syndicats de rivière, la fédération de pêche ou encore le Conseil Départemental.

Selon un rythme hebdomadaire, des équipes pilotées par la DDT et l'Agence Française de Biodiversité (AFB) parcourent des linéaires sur le terrain afin de définir s'ils répondent à la définition de cours d'eau figurant désormais dans le Code de l'environnement.





Contrôle inter-services le 5 novembre 2019

La DDT a consacré 38 hommes/jour à ce travail de terrain en 2019 ainsi que trois réunions en salle à la délégation territoriale de Sarrebourg, et des réunions en salle dans les locaux de la DDT.

Fin 2019, près de 88 % du département de la Moselle disposait d'une cartographie de ses cours d'eau, dont les résultats sont mis en ligne sur le site de la Préfecture de la Moselle.

### Mission Inter Service de l'Eau et de la Nature (MISEN)

La MISEN stratégique s'est déroulée le 28 novembre en Préfecture. Cette réunion a notamment permis de valider le PAOT 2019-2021, le **plan de contrôle** eau et nature 2019, le **plan d'actions nature** 2019, ainsi que les axes stratégiques de travail pour 2020. **Cinq comités permanents** se sont également réunis en 2019, traitant à la fois de sujets eau et nature avec les différents partenaires : DREAL, Agence de l'Eau, AFB, ONCFS, ARS. Ces réunions permettent également de passer en revue l'ensemble des actions du PAOT d'un bassin élémentaire du département et d'identifier ainsi les éventuels points de blocage.

Le 5 novembre 2019 s'est déroulée une **journée de contrôle inter-services** à laquelle ont participé plusieurs services de l'État. Les contrôles se sont déroulés dans un rayon de 10-15 km autour de la ville de Montenach, concernant différentes thématiques du code de l'environnement. Cette journée s'inscrit dans une logique de communication et permet de mutualiser les connaissances entre structures. Elle s'est clôturée par un point presse, avec participation de M. le Préfet.

### Assainissement

L'établissement des conformités ERU a représenté une grande part de l'activité avec **75 agglomérations supérieures à 2000 équivalents-habitants** et **230 agglomérations inférieures à 2000 équivalents-habitants** dans le département.

Au titre de la recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE), la DDT a suivi les campagnes de mesures des 25 stations de plus de 10000 équivalents habitants. Afin de chercher les sources des substances, 19 diagnostics amont ont été rendus par les collectivités et analysés par la DDT. Enfin, le suivi des stations citées dans le pré-contentieux européen a suivi son cours. Une seule des trois stations citées dans le contentieux est toujours considérée comme non conforme par la France. La DDT met tous les outils en place (sanctions administratives, blocage de l'urbanisme) pour rétablir au plus vite la conformité de la station.

### Captages dégradés

La distribution d'une eau conforme en permanence aux normes sanitaires est l'une des responsabilités des collectivités gestionnaires des réseaux. Ainsi, la protection de la ressource en eau est une priorité.

Pour le département de la Moselle, l'attention des services de l'État se porte essentiellement sur :

- les quinze captages « Grenelle » que l'on retrouve essentiellement sur le Plateau de Sierck (11 captages) et dans le Saulnois (4 captages),
- les sept captages « Conférence Environnementale » concernant essentiellement le Thionvillois (6

- captages) et Mad-et-Moselle (1 captage),
- vingt autres captages du département considérés comme sensibles.

Globalement, pour les captages identifiés comme dégradés au titre des pollutions diffuses (nitrates et pesticides), la situation reste stable. L'action des services de l'État s'y poursuit conjointement avec les collectivités et les acteurs industriels et agricoles. Le contexte et l'origine essentiellement agricole de la pollution invitent à mettre l'accent sur ce terrain. Les actions menées jusqu'ici ont permis la sensibilisation des collectivités responsables de la production et de la distribution de l'eau potable.

Courant 2020, l'activité de la DDT se concentrera autour de 3 objectifs :

- réaliser un bilan des premiers plans d'actions définis à l'échelle des 15 captages Grenelle,
- identifier une collectivité intercommunale chargée de l'animation d'un comité de pilotage à l'échelle des captages « Conférence Environnementale »,
- structurer le travail de suivi de la qualité de chaque captage au regard des critères de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

### Atelier des territoires Rupt-de-Mad

Suite à une candidature portée par la DREAL Grand-Est, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et les DDT de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Meuse, le territoire du Rupt de Mad a été lauréat d'un appel à projet initié par la DGALN fin 2017. L'atelier s'est soldé en 2018 par la naissance d'une nouvelle gouvernance locale (Mad'in l'eau Reine), à laquelle participe la DDT57, ambitionnant de reconquérir une eau de qualité par le retour à des pratiques culturelles moins impactantes.

Ce groupe étudie actuellement la mise en place de

Paiements pour Services Environnementaux (PSE) et l'émergence de filières qui pourraient faciliter le maintien en herbe d'une part plus importante du bassin versant du Rupt de Mad. La forme juridique que prendra le groupement des acteurs concernés devrait également être précisée en 2020.

### Évolution des compétences des EPCI

Les compétences des EPCI évoluent dans les domaines de la gestion des milieux aquatiques, de prévention des inondations (GEMAPI), de l'assainissement et de l'eau potable.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a attribué aux EPCI à fiscalité propre une compétence en matière de GEMAPI. Par ailleurs, la loi NOTRe leur attribue la compétence eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dans ces domaines, la DDT, en lien avec la Préfecture, apporte un appui aux collectivités pour la prise en charge de ces nouvelles compétences.

### Sécheresse

Un nouvel épisode de sécheresse combiné à de fortes chaleurs a eu lieu à partir du mois de juillet 2019. La DDT, sous pilotage du Directeur de Cabinet du Préfet, en lien avec les services de la DREAL et des autres partenaires (AFB, VNF, Météo France, etc.) a élaboré et proposé les arrêtés sécheresse et les communiqués de presse visant à informer les usagers ou à restreindre l'usage de l'eau, au fur et à mesure de l'évolution de la situation. La gestion de cet épisode s'est déroulée au travers de deux réunions en mode « observatoire » et trois réunions en mode « comité ». Des mesures de restrictions des usages de l'eau ont ainsi été prises dans notre département du 18 juillet au 22 octobre 2019.

## Perspectives 2020

- Accompagnement des collectivités concernées par des captages dégradés vers une intégration des démarches de reconquête de la qualité de l'eau dans les volets environnemental et agricole de leurs projets de territoires,
- Accompagnement des collectivités et syndicat dans les transferts et/ou délégation des compétences eaux et assainissement,
- Action de sensibilisation et d'information aux enjeux des territoires et aux évolutions réglementaires,
- Mise en place du guichet unique numérique (GUN) pour les dossiers Loi sur l'eau à la fin de l'année,
- Communication, en partenariat avec les membres de la MISEN, sur le nouveau Plan d'Action Opérationnel Territorialisé avec une déclinaison par secteur : établissement de portraits de territoire,
- Finalisation de la cartographie des cours d'eau et mise en œuvre du dispositif de suivi.

# Transition écologique et préservation du patrimoine naturel

## Les missions de la DDT dans le domaine

La transition écologique dans sa globalité se compose de plusieurs volets interdépendants, notamment la transition énergétique, la transition agro-alimentaire, favorable à une agriculture plus biologique et paysanne, la transition industrielle, qui incite à la production de biens plus durables, ou encore la préservation de la biodiversité. Dans ce cadre, la DDT est chargée de porter les politiques de l'État à l'échelon départemental, de les croiser et de les coordonner avec celles du paysage, de l'eau, des risques, de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'habitat, etc. Cela passe par une approche transversale et intégrée des réglementations applicables aux projets d'aménagement (droits des sols, ICPE, police de l'eau, planification, code forestier, etc.), mais également par l'instruction de procédures particulières telles que celles des évaluations d'incidences Natura 2000 en « régime propre ».

La DDT assure ainsi :

- le pilotage des thématiques Natura 2000, trames vertes et bleues, paysages, publicité extérieure, bruit aéroportuaire,
- la bonne prise en compte des politiques espèces protégées, en déclinaison des plans nationaux et régionaux d'action (PNA),
- l'agrément et l'habilitation des associations de protection de l'environnement,
- la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en animation de la commission départementale correspondante (CDPENAF) ou encore en instruisant les demandes d'autorisation de défrichement,
- l'exercice des polices de la nature et de la publicité,
- la mise en œuvre de la politique de la chasse (gestion des plans de chasse, régulation des nuisibles, etc.),
- Au-delà de ses missions réglementaires d'instruction et de contrôle, l'information et le conseil amont sont des objectifs primordiaux poursuivis par la DDT pour évoluer vers une meilleure prise en compte globale et partagée des enjeux environnementaux dans les plans et projets.



## Plan biodiversité

Le 4 juillet 2018, à l'occasion du premier comité interministériel pour la biodiversité, et dans la continuité de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, promulguée en août 2016, le Gouvernement a présenté le Plan biodiversité, qui vise à renforcer l'action de la France et à mobiliser des leviers pour restaurer la biodiversité là où elle est dégradée. L'objectif est d'améliorer le quotidien des Français à court terme et de garantir celui des générations à venir en s'appuyant sur les leviers suivants :

- reconquérir la biodiversité dans les territoires,
- construire une économie sans pollution et à faible impact pour la biodiversité,
- protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes,
- développer une feuille de route européenne et internationale ambitieuse pour la biodiversité,
- connaître, éduquer, former,
- améliorer l'efficacité des politiques de biodiversité.

En application de ce plan, les gouvernances nationale, régionale et locale ont décliné des stratégies qui seront mises en œuvre à l'aide de plans d'actions intégrés dans les nombreuses missions de la DDT.

## Dialogue environnemental

### Association de protection de la nature

La période de renouvellement des agréments et des habilitations au titre de la protection de l'environnement a repris depuis 2017. Actuellement, **six associations bénéficient d'un agrément départemental en vigueur** et, parmi celles-ci, trois d'une habilitation à être désignées pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre de certaines instances consultatives régionales.

### Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale vise à intégrer le plus en amont possible les préoccupations environnementales dans les plans, programmes et projets, au profit d'une démarche de développement durable du territoire. L'Autorité environnementale (Ae) émet un avis sur les rapports d'évaluation environnementale et des décisions préalables à la réalisation de ces rapports (analyses dites « au cas par cas »).

Dans la continuité des travaux de réforme de l'évaluation environnementale et de modernisation du dialogue environnemental, la **plateforme nationale « projets-environnement.gouv.fr »** met à disposition du public les études d'impact réalisées sur le territoire et les consultations du public en matière d'évaluation environnementale, organisées par les préfetures. De même, les porteurs de projets ou bureaux d'études en

charge de réaliser les études d'impact peuvent ainsi accéder aux études d'impact et données déjà disponibles, facilitant ainsi la réalisation de nouvelles études de ce type et améliorant leur qualité.

En Moselle, la DDT assure d'une part un rôle de contributeur aux avis et analyses de l'Autorité environnementale, et un rôle de relais d'information auprès des collectivités et bureaux d'études concernant ces évolutions réglementaires et pratiques.

## Continuités écologiques, stratégie régionale et dynamique départementale

Les travaux d'intégration du Schéma régional de cohérence écologique de Lorraine (SRCE) au Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) sont finalisés. « Grand Est Territoires », ce nouveau schéma intégrateur, est en cours d'approbation. La protection et la valorisation du patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et paysages ainsi que la préservation et la reconquête de la Trame verte et Bleue (TVB) figurent parmi les objectifs clés. Les services de la DDT s'assureront donc de leur bonne prise en compte dans les plans, programmes et projets.

Au plus près des territoires, la **sensibilisation autour des bénéfices des haies en milieu agricole et de leurs continuums**, éléments participant des trames vertes locales initialisée en 2018, s'est poursuivie. Ainsi, au total, près d'une cinquantaine d'exploitants agricoles mosellans se sont réunis pour un échange d'expériences de terrain sur les bénéfices et coûts de la présence ou de l'absence des haies. Cette démarche, pilotée par la DDT, est développée dans le cadre du plan d'action nature de la MISEN, avec l'appui du CEREMA DTER Est. En plus de la réalisation et de la diffusion d'une brochure grand public, des actions de formation, de plantations avec achats groupés de plants, un appel à projets sont portés par nos divers partenaires dont la chambre départementale d'agriculture, le conseil départemental, les parcs naturels, etc.

## Sites Natura 2000

### Animation et suivi

**La DDT assure** la gestion des contrats Natura 2000, visant à mettre en œuvre les actions prévues dans les documents d'objectifs (DOCOB). Elle assure actuellement **l'animation et le suivi de 13 sites sur 25 au total**. Elle participe ainsi aux COPIL des sites Natura 2000.

La DDT aide à la réactivation de l'animation de quatre sites mosellans. Elle participe activement à la procédure de scission du site « zones

humides de Moselle » qui a pour but de faciliter la gestion opérationnelle de ce site éclaté. Par ailleurs, la DDT poursuit son travail de concertation interdépartementale avec les acteurs du site Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch-marais de Francaltroff.

### Évolution des incidences (EIN 2000)

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN) repose sur les listes nationales et départementales de projets soumis à cette procédure. Les travaux d'actualisation de la liste nationale sont engagés, un décret correspondant est en cours de finalisation.

La DDT continue d'intervenir en information ou en formation sur ce domaine à la demande de partenaires ou de services extérieurs. Parallèlement, le conseil aux porteurs de projet est réalisé en continu par la DDT : sur dossier ou au sein des comités de pilotage Natura 2000.

La DDT instruit le « régime propre des évaluations des incidences Natura 2000 » et intervient en appui des services instructeurs d'autres régimes administratifs. Les contrôles de terrain, pour les manifestations sportives par exemple, sont réalisés avec l'appui de l'ONCFS.

### Contrats et chartes

Le Programme de Développement Rural Régional (PDRR) concernant l'utilisation des fonds FEADER pour la période 2014-2020 pour réaliser des actions de gestion et de conservation propres aux sites Natura 2000 a pu être mobilisé en 2019 : **l'instruction des contrats Natura 2000 du programme se poursuit en 2019** avec leur saisie dans l'outil d'engagement comptable OSIRIS. La DDT assure également le suivi des paiements pour les contrats engagés en parallèle sur des crédits 100 % État.

## quelques chiffres...

### Autorité environnementale

**27** contributions à l'avis de l'Ae

**57** contributions aux analyses au cas par cas

**1** action d'information sur l'actualité réglementaire (collectivités, bureaux-d'études)

### Évaluation des incidences Natura 2000

**100** avis sur projet

**2** autorisations en régime propre

**4** action de formation

### Natura 2000

**25** sites Natura 2000

**1** site en cours de restructuration, mise en œuvre de la concertation locale

**1** DOCOB en cours de réalisation

**10** COPIL

**14** contrats de travaux validés et **1** en cours de validation

**25 530 €** de subventions liquidées (mesures de gestion et convention d'animation)

### Police de la Nature

**5** contrôles administratifs réalisés avec visite de terrain

**2** agents assermentés police de la nature

### Autorisations environnementales

**23** avis de synthèse Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

### Lutte contre les dépôts sauvages de déchets

**11** rappels à la réglementation émis concernant des dépôts de déchets sauvages

### Publicité

**89** dossiers de demandes d'enseignes ou de publicité instruits

**190** courriers de rappel à la réglementation pour des dispositifs non-conformes

**47** mise en demeure

**150** panneaux déposés suite à courrier, mise en demeure ou astreinte

**1** courrier pour recouvrement d'astreinte

### CDPENAF

**13** réunions dont **2** consultations par voie électronique

**30** documents d'urbanisme, **6** délibérations motivées, **106** autorisations d'urbanisme,

**1** étude de compensation collective agricole, **1** dérogation préfet autorisation commerciale

## Habitats et espèces protégés

### Arrêtés préfectoraux de protection de biotope

La DDT est désormais compétente pour la proposition des projets d'arrêtés préfectoraux départementaux de protection de biotope (APPB), en suivant la mise en place des arrêtés déjà pris et l'instruction des nouvelles demandes. En Moselle, 17 APPB sont en vigueur et 7 sont en projet, dont un multisites. En 2019, la procédure relative à la création de l'APPB du ruisseau de Saulny a connu des avancées significatives : dans un souci de concertation maximale, il a été organisé des permanences à destination du public en mairie de Saulny. Validée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et sur le point de l'être par la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS), la procédure débouchera sur une signature de l'arrêté au 1<sup>er</sup> trimestre 2020. Celui-ci protégera la seule population d'écrevisses à pattes blanches connue à ce jour en Moselle.

### Plan d'action départemental en faveur des écrevisses autochtones

À l'initiative de la DDT, un plan d'action départemental en faveur des écrevisses autochtones a été co-élaboré en 2017 avec l'AFB, la DREAL, le Conseil départemental, les fédérations départementales et régionales de pêche, le conservatoire naturel des espaces naturels de Lorraine et le parc des Vosges du Nord. En 2019, le plan, entré en phase opérationnelle depuis 2018, a permis d'engager des actions de communication, d'encadrement réglementaire, de police préventive, et des opérations de réintroduction d'une espèce autochtone : l'écrevisse des torrents.

### Police de la nature

Les inspectrices de l'environnement de l'unité nature et prévention des nuisances sont amenées à piloter, participer ou commander des contrôles pour la DDT ou inter-services dans le cadre du plan contrôle départemental « eau-nature » : des contrôles de terrain ou de bureau, essentiellement en lien avec l'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

### Préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers

La DDT préside et anime la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Celle-ci se réunit pour donner un avis sur les documents d'urbanisme et projets d'aménagement (SCoT, PLU, cartes communales, projets d'infrastructures, demandes individuelles d'urbanisme...) ayant pour conséquence une réduction des surfaces naturelles,

forestières ou à vocation ou usage agricole, et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers, ou à vocation ou usage agricole. La parution du décret N°2016-1190 du 31 août 2016 complète l'ambition en rendant obligatoire, pour certains projets d'aménagement publics ou privés, la production d'une étude préalable listant, en cas d'impact négatif avéré sur l'économie agricole, les mesures de compensation collective envisagées. Outre ses missions régaliennes, la DDT œuvre donc à l'acculturation des membres de la commission à ces changements récents en termes de procédure et d'approche multi-thématique des avis à émettre. La DDT a ainsi réalisé en 2019 une formation sur l'outil SCoT (contenu et objectifs) sous le prisme de la consommation du foncier et de la préservation des espaces. Ces éléments ont permis aux membres d'avoir une meilleure compréhension lors de l'analyse de 3 SCoT en commission en 2019.

### Prévention des nuisances

#### Publicité et protection des paysages

Le code de l'environnement limite le nombre et la taille des enseignes et dispositifs publicitaires dans une logique de protection des paysages des villes et villages. Hors zone agglomérée, il interdit toute publicité pour préserver les paysages ruraux. Afin de conforter le dynamisme économique local, dans les cœurs de villes, périphéries ou zones touristiques par exemple, des alternatives existent pour proposer aux annonceurs un affichage efficient tout en prenant en compte l'environnement paysager. Le Préfet de département exerce les compétences en matière de police de la publicité, sauf dans les communes dotées d'un règlement local de publicité extérieure (RLP), où elles continuent d'être exercées par le maire. Conformément au plan d'action départemental, le recensement et le traitement de ces dispositifs non conformes se poursuivent prioritairement dans les territoires à forts enjeux paysagers, c'est-à-dire dans les parcs naturels régionaux. Ainsi, l'action de la DDT sur ces secteurs a permis la dépose de 970 panneaux publicitaires au cours des 4 dernières années.

#### Déchets

Les signalements de dépôts « sauvages » dont la DDT est informée font l'objet de transmission aux maires concernés pour suite à donner dans le cadre de la police de la sécurité et de la sécurité publique. 11 signalements ont ainsi été traités en 2019 contre 9 en 2017 et 2018.

#### Protection de l'atmosphère

Outre les fumées, odeurs et risques d'incendie, le brûlage des végétaux à l'air libre est une source importante de pollution par émission de particules et représente un risque accru pour la santé. Suite à



la parution en 2016 d'un arrêté préfectoral rappelant l'interdiction de cette pratique, la DDT continue de conseiller et d'informer les élus et particuliers sur la réglementation en vigueur, notamment grâce à une plaquette spécifique.

## Chasse

### Demande de plan de chasse

La mise en place d'un logiciel de gestion des plans de chasse développé en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs offre depuis plusieurs années la possibilité aux chasseurs d'effectuer leur demande de plan de chasse par internet. Ce mode de dépôt poursuit son évolution avec 42% des chasseurs ayant opté pour ce mode de dépôt (37% en 2018).

### Gestion des sangliers

Les estimations des dégâts agricoles occasionnés au cours de l'année 2019 par les sangliers s'établissent aujourd'hui à plus de 2700 hectares, contre 1459 hectares en 2018. Cela représente un montant d'indemnisation pour les agriculteurs de 2,4 millions d'euros, contre 1,18 million d'euros en 2018. Cette situation traduit un niveau de population de sangliers excédentaire et explique le renouvellement en 2019 du plan départemental de régulation du sanglier mis en place en novembre 2018. Ce plan comporte plusieurs actions prioritaires axées notamment sur un accroissement de la pression de chasse (près de 24 000 sangliers abattus pour la saison de chasse 2018/2019) et un renforcement des moyens de régulation afin de réduire les risques sanitaires, économique et de sécurité publique que représente un tel niveau de population.

Cette réduction des populations de sangliers permettra également de ralentir une éventuelle propagation du virus de la peste porcine africaine, toujours présent en Belgique, si celui-ci venait à apparaître dans le département.

La DDT a également poursuivi l'animation du comité départemental de suivi des dégâts de sangliers, dont les réunions régulières ont permis la mise en place des mesures de gestion spécifiques des populations de sangliers (battues et tirs administratifs, restrictions des pratiques d'agrainage, battues concertées, etc.)

### Gestion des cervidés

Les mesures de gestion des populations de cervidés définies par le comité cervidé ont été reconduites sur les massifs forestiers concernés par un déséquilibre sylvo-cynégétique (Canner, Donon et Hemilly). Ces zones, auxquelles s'ajoute le massif des Vosges du Nord, ont été reconnues à enjeux dans le cadre des travaux d'élaboration du programme régional de la forêt et du bois. Les travaux du comité cervidés seront donc poursuivis en 2020 sur ces massifs forestiers afin d'étendre

les mesures de gestion des populations sur la zone à enjeux des Vosges du Nord.

### Mise en œuvre du plan national loup

Constat-Indemnisation : neuf attaques sur troupeaux ont été recensées sur les communes de Lorquin, St Georges, Landange, Richeval, Aspach et Foulcrey entre le 21 août et le 14 septembre 2019. Au total, 14 ovins (brebis et agneaux) et 1 veau ont été tués au moment des attaques, 29 ovins ont été blessés, dont 16 ont dû être abattus en raison de la nature des blessures. Dans chacun des cas, une brigade du service spécialisé de l'ONCFS a pu être dépêchée sur place afin de relever l'ensemble des indices sur les victimes et d'établir un constat pour permettre d'identifier l'origine des attaques. Pour chacune des neuf attaques, la responsabilité du loup n'a pas pu être exclue, sans être attestée par une analyse ADN.

À la suite de ces attaques, le sous-préfet de Sarrebourg/Château-Salins a convoqué la cellule « veille loup » afin de décliner localement le plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevages.

La DDT gère l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours ou le lynx, en application du décret et de l'arrêté ministériel du 9 juillet 2019.

Les dossiers ont été instruits dans la base « Géoloup » et transmis à l'ASP pour paiement des indemnisations aux éleveurs concernés.

### Lynx

Le projet LIFE Lynx Pfälzerwald de la Fondation Nature et Environnement de Rhénanie-Palatinat (2015-2020) prévoit l'introduction de vingt lynx équipés de colliers émetteurs GPS.

## quelques chiffres...

délivrance de plus de **2000** plans de chasse : chevreuils (**20305** bracelets attribués), cerfs (**2938** bracelets), daims (**209** bracelets) et mouflons (**16** bracelets)

délivrance de **207** autorisations de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

**94** autorisations individuelles de tirs de cormorans

prise de **21** arrêtés préfectoraux de tirs et battues administratives de régulation du sanglier

organisation de l'activité cynégétique dans le département par la prise de **92** arrêtés préfectoraux

Le 17<sup>ème</sup> lynx, Brano, a été lâché le 6 juin 2019 dans la réserve de Biosphère du Pfälzerwald en Allemagne. Les premiers lynx lâchés en 2016 (Kaja et Juri) se sont déjà reproduits en 2017 et ont donné naissance à deux petits (Palu et Filou), suivis en 2018 par de nouvelles naissances issues de trois femelles (Kaja, Rosa et Jara). Ces animaux sont relativement mobiles et sont donc susceptibles de faire des incursions ou de s'installer sur le territoire français :

- Arcos s'est installé en 2017 sur les crêtes vosgiennes après un parcours de 350 km,
- Juri se trouvait à Haspelschiedt le 8 mai 2018,
- Gaupa se trouvait aux environs de Bitche (camp militaire de Bitche) en mars 2019.

Deux observations de lynx sont confirmées par images (photo/vidéo), en février 2019, sur la

commune de Walschbronn et, plus récemment, sur la commune d'Eguelshardt. Après examen des clichés par l'Office National de la Chasse et la Faune Sauvage (ONCFS) et la Fondation Nature et Environnement de Rhénanie-Palatinat, il est probable qu'il s'agisse de jeunes lynx issus de la réintroduction.

Dans ce contexte, la DDT, en tant que coordonnateur du réseau loup/lynx de Moselle, en coordination avec l'ONCFS, le Centre de Recherche et d'Observation sur les Carnivores (CROC) et l'association SOS faucon pèlerin/lynx, a mis en œuvre des suivis par piégeage photographique sur les communes situées dans le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN), en vue d'obtenir une efficacité maximale de détection de la présence de lynx.

## Perspectives 2020

### **Trame verte et Bleue**

Développement d'une approche intégrée biodiversité-paysage et acculturation au nouveau schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Déclinaison dans les avis sur ScoT, PLU et PLUi.

### **Espaces naturels et espèces**

Poursuite de la montée en puissance de la thématique N 2000 avec la prise en charge de nouveaux sites et confirmation de la dynamique « arrêté de protection de biotope ».

### **Foncier agricole, naturel et forestier**

Proposition de l'arrêté départemental modifiant le seuil relatif au déclenchement de l'étude préalable agricole et détermination des modalités de gouvernance des mesures de compensation collective agricole et possible création d'un fonds départemental.

### **Publicité et cadre de vie**

Conseil à l'élaboration de RLP, réalisation des porters à connaissance pour les communes ayant prescrit la révision ou l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP).

Après s'être concentrées sur les communes du parc naturel des Vosges, les actions vont désormais se concentrer sur les grands axes de circulation du département.

### **Polices**

Confortement des actions de la police préventive et la surveillance territoriale.

### **Intégration des évolutions réglementaires et renforcement des liens interservices**

Loi et Plan Biodiversité, Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, Loi pour un État au service d'une société de confiance.

### **Chasse**

À compter de la saison de chasse 2020, la gestion des plans de chasse individuels est déléguée à la Fédération Départementale des Chasseurs.

Suivi du plan départemental de régulation du sanglier et adaptation en fonction du contexte de l'année.

Suivi et mise en place d'indicateurs de changement écologique dans les massifs forestiers reconnus à enjeux.

Renouvellement du schéma départemental de gestion cynégétique dont l'actuel arrive à échéance en août 2020.

# Transition énergétique

## Les missions de la DDT dans le domaine

### Deux nouvelles lois en 2019

Après la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, deux nouvelles lois ont été promulguées en 2019 dans le domaine de l'énergie et des déplacements :

**La loi énergie et climat du 8 novembre 2019** vise à répondre à l'urgence écologique et climatique. Elle inscrit cette urgence dans le code de l'énergie, ainsi que l'objectif d'une neutralité carbone en 2050, en divisant les émissions de gaz à effet de serre par six au moins d'ici cette date.

Le texte fixe le cadre, les ambitions et la cible de la politique climatique nationale. Il porte sur quatre axes principaux :

- La sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables,
- La lutte contre les passoires thermiques,
- L'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique,
- La régulation du secteur de l'électricité et du gaz.

**La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités** réforme en profondeur le cadre général des politiques de mobilités en intégrant les enjeux environnementaux. Élaborée à la suite des assises nationales de la mobilité, elle vise quatre objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile,
- Accélérer la croissance des nouvelles mobilités,
- Réussir la transition écologique,
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Ces lois concernent de nombreux pans d'activité de la DDT : rénovation thermique des logements, soutien à l'aménagement durable, production d'énergie renouvelable, soutien aux transports propres.



## Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)

En 2019, l'accompagnement des 7 territoires conventionnés s'est traduit principalement par le suivi des demandes de paiement en collaboration avec la DREAL. Fin décembre 2019, sur un total de subventions TEPCV de 7 172 800 €, 3 082 245 € ont été versés. Ce suivi se poursuivra en 2020 et verra la finalisation d'une grande partie des actions subventionnées.

## Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET)

En collaboration avec la DREAL, la DDT accompagne les territoires engagés dans l'élaboration d'un PCAET pour assurer le rappel de la réglementation et leur porter conseil lors des réunions de suivi d'études. Elle participe à l'élaboration du Porter à Connaissance de l'État et donne son avis sur le projet de PCAET.

En Moselle, **18 EPCI de plus de 20 000 habitants** (territoires dits « obligés ») **doivent élaborer un PCAET**. Six intercommunalités sont « obligées » au 31 décembre 2016 (EPCI de plus de 50 000 habitants existant au 1<sup>er</sup> janvier 2015) et douze le sont au 31 décembre 2018 (EPCI de plus de 20 000 habitants existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

L'état d'avancement des démarches est assez

varié. Seul un PCAET est aujourd'hui approuvé (Metz Métropole). Sur les 15 procédures officiellement lancées, les PCAET des CC du Pays Haut Val d'Alzette et de Rives de Moselle ont été arrêtés en 2019 et devraient aboutir en 2020. La progression des démarches devrait être assez sensible en 2020 même si, fin 2019, il restait encore deux procédures à planifier.

## Eco-Quartiers

L'année « ville durable » a été marquée en 2019 par l'apport de conseils en amont auprès de Metz Métropole pour l'entrée dans la démarche de labellisation « Écoquartier » du quartier des Coteaux de la Seille. Des conseils en amont ont aussi été apportés aux communes de Montigny-lès-Metz, Boulange et Rédange, avec signature de la charte d'engagement de la démarche de labellisation.

Une note de contexte a été produite en coproduction avec la DDT 54 pour la candidature de la friche de Micheville à l'étape 2 de la labellisation « ÉcoQuartier ». Des expertises et avis ont également été produits pour la commission régionale « ÉcoQuartier » sur 3 dossiers de la région Grand Est.

Enfin, des conseils en amont, expertises et avis sur l'aménagement durable ont été apportés sur des projets d'aménagement durables (Heining-lès-Bouzonville, Waldweistroff...) ou des opérations de revitalisation du territoire (Boulay, Freyming-Merlebach...).



Écoquartier des Coteaux de la Seille



Conférence sur les bienfaits de la mobilité active, le 18 septembre 2019

## Bruit des infrastructures de transports terrestres

Dans le cadre de la directive européenne du 25 juin 2002, le **Plan de Protection du Bruit dans l'Environnement (PPBE)** des grandes infrastructures de l'État 3<sup>ème</sup> échéance (2018-2023) a été réalisé, l'enquête du public a eu lieu du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2019. Son approbation aura lieu en janvier 2020.

Suite à l'approbation des cartes de bruit en 2018, le classement sonore du réseau ferroviaire a été approuvé par arrêté préfectoral du 17 septembre 2019.

La dernière réunion du comité de pilotage de l'observatoire du bruit en Moselle s'est tenue le 4 novembre 2019. Cette réunion a permis de rappeler la réglementation en vigueur en matière de lutte contre les nuisances sonores et de faire un bilan des obligations fixées par la directive européenne (grandes infrastructures et grandes agglomérations). Un état d'avancement sur les actions menées par l'État et les collectivités a également été effectué.

L'année 2019 a vu par ailleurs la continuité du suivi des deux opérations de **résorption des points noirs du bruit (PNB)** actuellement en cours en Moselle (ville de Thionville et réseau routier national non concédé), avec 18 logements traités.

## Déplacements

En 2019, la DDT a participé à l'avis des services de l'État sur le projet arrêté de **Plan de Déplacements Urbains (PDU)** de Metz Métropole.

Suite à la loi de Transition énergétique, les

collectivités qui gèrent un parc de véhicules de plus de vingt autobus et autocars doivent acquérir, lors du renouvellement du parc, des véhicules à faibles émissions. Ces acquisitions doivent s'effectuer dans la proportion minimale de 50 % du renouvellement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et en totalité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les échanges avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité se sont poursuivis afin de définir les contours de l'arrêté préfectoral devant intervenir sur le sujet.

L'année 2019 a vu le lancement d'un **appel à projet national sur les continuités cyclables**. En Moselle, 5 dossiers ont été déposés et instruits par la DDT, conjointement à la DREAL. 4 projets ont été lauréats.

Suite au lancement de la démarche **Plan de Déplacements des Agents (PDA)**, et après validation du plan d'actions en décembre 2017, une nouvelle « lettre d'information PDA » (n°3) a été publiée en mars 2019 sur le réseau intranet de la DDT. Il s'agissait de faire un point sur les avancées du PDA depuis son lancement et d'informer les agents sur les événements à venir. Parmi ces événements, une conférence sur les bienfaits de la mobilité active a par ailleurs été organisée le 18 septembre à l'occasion de la Semaine européenne de la mobilité. Cette manifestation, réalisée en partenariat avec le service « communication » et un cardiologue, a réuni une vingtaine de participants. Un challenge « je viens à la DDT sans ma voiture » a été organisé dans le cadre de la journée mondiale de la qualité de l'air le 19 septembre 2019. Une quinzaine de participants a joué le jeu et effectué leur déplacement domicile-travail en choisissant un mode de transport alternatif à la voiture individuelle.





Centrale Émile Huchet à Carling

Un suivi annuel est également réalisé sur les abonnements souscrits ou reconduits dans le cadre de la Convention PDA signée avec les partenaires de la DDT (Le Met' et Metz Métropole) lors du lancement du PDA en septembre 2017.

### **Le projet de territoire du Warndt naborien**

En application du Plan Climat de juillet 2017 ainsi que de la mise en œuvre de l'accord de Paris, le Gouvernement a décidé la fin de la production d'électricité issue du charbon à horizon 2022. La tranche à charbon de la centrale Émile Huchet

de Saint-Avold est ainsi concernée et, dans une perspective de transition écologique et solidaire, une démarche de projet de territoire, associant de nombreux acteurs locaux, s'est mise en place en 2019 en vue de soutenir la mutation économique liée à cet arrêt d'activité.

La DDT a animé un groupe de travail qui avait pour objectif de faire émerger des actions dans les domaines de l'eau, l'agriculture, le foncier, les friches, la biodiversité, le tourisme. Ce projet, intitulé projet de territoire du Warndt naborien, a été signé à Carling le 16 janvier 2020.

## Perspectives 2020

En matière de transition énergétique et de ville durable, la DDT poursuivra en 2020 ses actions d'accompagnement des collectivités locales en assurant conseils et expertise et en les incitant au dépôt de nouvelles candidatures.

Dans le domaine du bruit, le service sera principalement mobilisé sur la révision du classement sonore du réseau ferroviaire, en lien avec le CEREMA, et la finalisation des marchés de résorption des points noirs de bruit.

L'activité Déplacements portera sur une meilleure prise en compte des déplacements dans les documents d'urbanisme (élaboration d'une grille d'analyse) et le travail en réseau avec les autres DDT sera développé grâce aux outils mis en place par la DREAL. Des informations seront apportées aux collectivités locales sur les apports de la loi d'orientation des mobilités (loi LOM) et en particulier sur la question des transferts de compétence.

L'instruction des dossiers de l'appel à projet continuité cyclable et la mise en place des mesures du plan d'action du Plan de Déplacements Agents seront poursuivies.

L'accompagnement à la mise en œuvre des actions du projet de territoire du Warndt naborien.



# Agriculture et forêts

## **Les missions de la DDT dans le domaine**

Le rôle de la DDT est de décliner localement la politique agricole et forestière. Elle est chargée :

- de la gestion des aides apportées par l'État ou l'UE, et plus particulièrement les aides de la Politique Agricole Commune (PAC) 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> pilier,
- des politiques d'installation des agriculteurs et de la gestion des structures agricoles,
- de mettre en œuvre une politique d'agriculture durable, notamment pour la protection de la ressource en eau,
- de favoriser la diversification des activités agricoles, en participant notamment aux projets de développement des circuits alimentaires de proximité et de l'agriculture périurbaine,
- de la politique forestière (aides, défrichement, dispositifs fiscaux).



## L'année climatique

Après un début d'année faiblement arrosé et des mois de mars et avril conformes aux normes de saison, le déficit pluviométrique s'est installé à compter du mois de mai. Ce déficit s'est aggravé au cours de l'été, notamment pendant le mois de juillet, où les cumuls représentent à peine 25% de la normale, et pendant les mois d'août et septembre, au cours desquels les déficits hydriques se confirment. Ainsi, de juin à septembre, le cumul des précipitations agrégées sur le département de la Moselle représente moins de 170 mm, soit le quatrième rang des années les plus sèches depuis 1959. Combinées à l'absence de précipitations, les températures relevées ont été particulièrement élevées au cours de l'été 2019. Deux vagues de chaleur particulièrement marquées ont été observées du 24 au 30 juin ainsi que du 23 au 26 juillet, au cours desquelles les températures maximales atteignent localement 40°C. De juin à août, on relève jusqu'à 25 jours de forte chaleur, c'est-à-dire avec des températures maximales supérieures à 30°C. Pour la même période, la moyenne des températures maximales est de 2 à 4°C supérieure aux normales.

Les premières coupes en herbes ont été effectuées dans de bonnes conditions et ont généré des rendements normaux et de bonne qualité. Les conditions de forte chaleur et de sécheresse rencontrées ensuite au cours de l'été n'ont pas permis la mise en œuvre de chantiers de regains. Dans la plupart des cas, la seconde exploitation des prairies fauchées a été menée en pâturage. Concernant les maïs, les rendements constatés

sont exceptionnellement faibles, avec en moyenne un tiers des rendements habituels. Qualitativement, les ensilages ne contenaient que très peu de grains en raison d'une floraison délicate.

La production fourragère est déficitaire, comme en 2018, tant pour les prairies permanentes (-5%) ou temporaires (-33%) que pour le maïs ensilage (-59%). Dans certains secteurs, les quelques repousses automnales ne compensent pas le déficit estival. Certains éleveurs sont dans l'obligation d'acheter des aliments et/ou d'engager une nouvelle décapitalisation des cheptels.

Les conditions climatiques ont également entraîné une forte baisse de production de miel : les gelées du printemps ont détruit les fleurs de tilleul et d'acacia ainsi que celles des arbres fruitiers ; la sécheresse a fortement réduit les miellats des fleurs d'été et les fortes chaleurs ont limité le vol des butineuses.

Enfin, les conditions de sécheresse ont également pu impacter la production viticole ainsi que les replantations effectuées au printemps et destinées à remplacer les pieds morts.

## Dispositifs mis en œuvre par l'État

Suite aux conséquences des événements météorologiques exceptionnels qui ont affecté l'ensemble du département de la Moselle pendant l'été 2019, une mission d'enquête composée de techniciens de la Chambre d'agriculture et de la Direction Départementale des Territoires (DDT) s'est rendue sur le terrain en octobre pour constater les taux de pertes enregistrés. À partir du constat

effectué, les services de l'État ont transmis au ministère de l'Agriculture un dossier de demande de reconnaissance des pertes subies au titre des calamités agricoles. Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA), réuni le 18 décembre 2019, a réservé une suite favorable à cette demande par l'attribution d'une enveloppe d'indemnisation de 2,2 millions d'euros.

Les services de l'État (DDFIP en lien avec DDT) ont également engagé une procédure de dégrèvement d'office de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les exploitations d'élevage, en application de l'article 1398 du code général des impôts. Ainsi, les agriculteurs de Moselle ont bénéficié d'un dégrèvement d'office de leur TFPNB basé sur un taux de perte de récolte de 55% dans la catégorie « prés ». Le montant total des dégrèvements s'élève à 2,82 millions d'euros pour le département de la Moselle. Ce dégrèvement doit être versé aux exploitants par leurs propriétaires, en application de l'article L411-24 du code rural et de la pêche maritime.

Au total, plus de 5 millions d'euros sont versés aux agriculteurs mosellans pour compenser les pertes de récolte liées à la sécheresse 2019.

Concernant les dossiers d'indemnisation 2018, suite à la parution du décret du 31 octobre 2019, le taux d'éligibilité est passé de 13% à 11% (Produit brut standard de la perte/produit brut total de l'exploitation).

Pour mémoire, suite aux conséquences des événements météorologiques exceptionnels qui ont affecté l'ensemble du département de la Moselle pendant l'été et le début de l'automne 2018, 1 159 dossiers de calamité avaient été déposés. 760

demandeurs ont perçu une aide représentant un montant de 2 936 021 €.

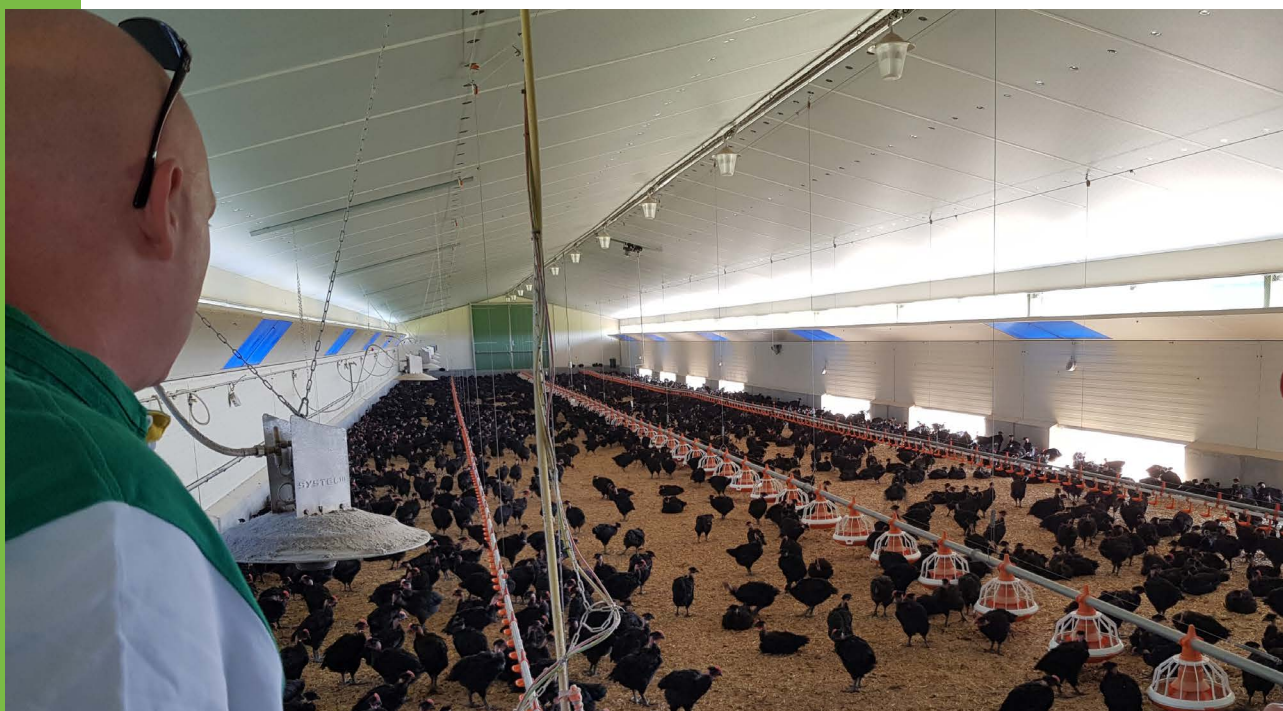
397 dossiers avaient été rejetés pour non atteinte du seuil d'éligibilité de 13% représentant le rapport de la perte du produit brut de l'exploitation sur le produit brut total de l'exploitation. Suite à l'intervention des organisations syndicales mettant en avant le grand nombre de dossiers qui n'atteignent pas ce seuil de 13%, le CNGRA du 16 octobre 2019 a abaissé le taux de perte global minimum à 11%. Pour la Moselle, l'abaissement du seuil a permis de rendre éligible 135 dossiers supplémentaires pour un montant de 480 751 €, dont un premier acompte a été versé à hauteur de 50%.

Cette dernière disposition porte l'aide globale 2018 à un montant de l'ordre de 6 200 000 €, soit 3 416 771 € au titre des calamités et 2 783 900 € au titre du dégrèvement de la taxe.

## La mise en œuvre de la Politique Agricole Commune (PAC)

### Aides à l'investissement et à l'installation des jeunes agriculteurs

La DDT a instruit au titre de l'année 2019, pour le compte du Conseil Régional (autorité de gestion du FEADER), 110 dossiers d'investissement dans le cadre du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles, pour un montant d'engagement de l'ordre de 2,6 millions d'euros. Par ailleurs, 37 jeunes agriculteurs ont été accompagnés financièrement dans le cadre de leur projet d'installation en agriculture, pour un montant total de la dotation jeunes agriculteurs de 1,21 millions d'euros.





## quelques chiffres...

**37 installations aidées de jeunes agriculteurs pour un montant total de 1,21 M€**

**110 dossiers d'investissement (contre 70 en 2018)  
déposés par les exploitants agricoles**

**81 dossiers instruits (contre 65 en 2018) au titre de l'installation et des  
agrandissements dans le cadre du contrôle des structures**

**Surface agricole utile (SAU) : 319 696 ha déclarés à la PAC en Moselle dont :**  
**surface céréales oléo-protéagineux (SCOP) : 190 700 ha**  
**prairie naturelle : 110 515 ha prairie temporaire : 18 480 ha**

### Soutien aux productions agricoles

Les paiements des aides PAC 2019 (1<sup>er</sup> pilier et ICHN) ont été effectués selon le calendrier normal, avec une avance au 16 octobre et un paiement du solde en décembre. Sur 2590 demandes d'aide PAC, 2413 ont été mises en paiement dès les 16 et 17 octobre, soit 93 % des demandes. La Moselle se trouve dans la moyenne nationale vis-à-vis de ces mises en paiement. Le reste des dossiers, notamment les retours de contrôles PAC, ont été mis en paiement fin octobre, l'organisme payeur ayant réalisé des versements chaque semaine.

Afin de soutenir les agriculteurs confrontés à une sécheresse persistante, le Gouvernement avait obtenu de la Commission européenne l'accord pour augmenter les taux d'avances. Comme l'année précédente, le taux d'avance est passé de 50 à 70 % des montants finaux des aides directes. Pour l'indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN), le taux d'avance a également été porté de 75 à 85 %. Par ailleurs, concernant cette indemnité, s'agissant de la première année d'application de la révision du zonage de la zone défavorisée simple, le nombre de bénéficiaires a très fortement progressé en Moselle (de 752 à 1 176, soit + 56 %), correspondant à un montant d'environ 4 millions d'euros supplémentaires.

Pendant l'année, les versements des mesures agro-environnementales (MAE) et bio 2016, 2017 et 2018, ont été effectués respectivement à hauteur de 99 %, 96 % et 84 %. Les derniers développements informatiques réalisés par

l'organisme payeur (ASP) pour gérer ces dispositifs complexes devraient enfin être finalisés et les versements 2019 devraient être réalisés selon le calendrier prévu.

Pour mémoire, le montant total des aides PAC en Moselle atteint 92 millions d'euros.

Concernant la télédéclaration des demandes d'aides liées aux surfaces, 2629 demandes dématérialisées ont été déposées en 2019, impliquant une mobilisation importante des agents du site de Metz et des délégations territoriales pour l'assistance téléphonique et l'accompagnement à la télédéclaration (891 rendez-vous) des agriculteurs.

### Protection de la forêt, maîtrise des défrichements

En 2019, la DDT a instruit 7 projets de desserte forestière. Ces projets permettront de mieux mobiliser la ressource en bois.

Concernant l'appel à manifestation d'intérêt **Dynamic Bois**, dont l'objectif est de favoriser la mobilisation de bois pour les chaufferies biomasse, 3 dossiers ont été engagés en 2019.

La DDT a parallèlement délivré 17 certificats de gestion forestière durable au titre de la fiscalité forestière, et dressé 2 procès-verbaux pour infraction à la réglementation forestière.

D'autre part, 38 contrôles ont été réalisés au titre de la Gestion Durable des forêts du Département, des avantages fiscaux et de zones forestières potentiellement défrichées.

## Perspectives 2020

- La consolidation du retour au calendrier normal pour les aides de la PAC en 2020, ainsi que la finalisation de l'instruction des dossiers Mesures agro-environnementales et bio 2016, 2017 et 2018.
- La déclinaison locale de la loi EGALIM, et notamment la mise à jour des données de l'observatoire de la restauration à domicile.
- La mise en œuvre de mesures de protection des captages d'eau potable les plus dégradés.

# Logement Habitat

## **Les missions de la DDT dans le domaine**

### **Politique de financement des logements sociaux**

- Logement social
- Application de l'article 55 de la loi SRU
- Habitat des gens du voyage
- CUS

### **Copropriétés**

- Coordination et suivi du plan de sauvegarde de la copropriété Bernadette pour le Préfet
- Accompagnement et aides au financement ANAH des programmes et actions engagés par les collectivités

### **Habitat indigne et non décent**

- Animer le pôle, tenir le guichet unique, veiller à la décence des logements conventionnés
- Prendre en compte l'habitat indigne dans les documents de programmation
- Conduire les travaux d'office en cas de défaillance du propriétaire dans la réalisation des prescriptions des arrêtés préfectoraux

### **ANAH**

Mise en œuvre des orientations d'actions et des crédits de l'ANAH et de l'État en direction du parc privé avec quatre axes majeurs :

- performance énergétique des logements
- lutte contre l'habitat indigne
- soutien des copropriétés en difficulté
- maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées

### **Politique de l'habitat**

- Suivi des programmes locaux de l'habitat (PLH)
- Mobilisation du foncier de l'État en faveur du logement

## ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

L'ANAH développe son action en faveur des propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes et dans le secteur locatif en faveur des propriétaires bailleurs à partir de 5 axes principaux :

- la rénovation énergétique,
- la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles ou en difficulté,
- la production d'un parc privé à vocation sociale via l'aide aux propriétaires bailleurs,
- la lutte contre l'habitat dégradé et insalubre,
- l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie pour l'adaptation du logement.

Les résultats de l'année 2019 sont marqués par une progression de 20 % par rapport à 2018 des crédits engagés en faveur de la rénovation du parc privé ancien, soit un montant de 14,34 M€ de subventions, niveau le plus élevé atteint au cours des 5 dernières années. Le résultat financier est supérieur à la dotation initialement allouée par le Préfet de région, elle-même déjà très ambitieuse (+ 14 % par rapport au très bon résultat 2018).

2308 logements ont bénéficié d'une subvention de l'ANAH et de la participation de 21 collectivités locales impliquées dans le cadre de protocoles Habiter-Mieux, d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, plus de 80 % du territoire mosellan bénéficie de l'un ou l'autre de ces programmes.

### La progression explosive du programme de rénovation énergétique « Habiter Mieux »

Doublement des résultats de 2018 (+105%). La délégation a répondu de manière réactive à un volume inégalé de demandes émanant de propriétaires occupants grâce à l'évolution très favorable du programme de rénovation énergétique Habiter-Mieux, en particulier son volet dit « Agilité », qui permet le changement de chaudière, l'isolation des parois ou des combles non-aménageables.

### Le maintien d'une activité forte en matière de conventionnement du parc locatif

Avec 124 logements financés, la délégation a réussi à dépasser les objectifs fixés en matière de logements locatifs conventionnés (113 logements). Ce levier d'action permet de répondre à des enjeux de requalification de centres-villes et de centres-bourgs à travers la mobilisation d'immeubles dégradés et vacants (notamment à Freyming-Merlebach, Saint-Avold, Forbach, Sarreguemines, Metz, Rombas, Moyeuvre-Grande). Ce besoin s'intensifiera avec l'entrée en phase opérationnelle en 2020 des OPAH-RU incluses dans les

conventions « Action cœur de ville ».

### Une année de transition pour la rénovation des copropriétés dégradées et fragiles

Appui financier aux copropriétés avec l'engagement de travaux centrés sur la mise en sécurité de 2 copropriétés suivies en plan de sauvegarde (Bernadette à Metz-Borny et Dahlias à Forbach-Wiesberg) et appui à la résidentialisation de la cour du Languedoc à Metz-Borny, en lien avec l'ANRU.

De nouveaux programmes opérationnels de travaux sur un nombre important de copropriétés de ces quartiers ont fait l'objet de préparation pour aboutir à une ORCOD (Opération de requalification de copropriétés dégradées) à Metz-Borny (750 logements et locaux) et une OPAH à Forbach-Wiesberg (300 logements). Un volet copropriétés est associé à l'OPAH lancée sur l'ensemble du territoire de Metz-Métropole. Ce volet figurera dans chaque OPAH-RU incluse dans les conventions Action cœur de ville.

### De nouveaux partenariats

À l'occasion de la journée annuelle de communication sur le programme « Habiter Mieux » dans le Bassin Houiller, consacrée à la promotion de la rénovation énergétique et au maintien à domicile, le Préfet de Moselle, Délégué Territorial de l'ANAH, et le Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM) ont signé la première convention partenariale en France ANGDM/ANAH.

En outre, une convention a été signée avec PROCIVIS-SaciEst, qui s'engage aux côtés de l'ANAH pour l'amélioration du parc privé ancien (travaux de rénovation énergétique dans le cadre du programme Habiter Mieux) et pour l'appui aux copropriétés fragiles ou dégradées.

Ces conventions constituent d'excellents leviers pour poursuivre l'accélération du programme Habiter-Mieux en Moselle et faciliter la réalisation de travaux dans plusieurs copropriétés dégradées inscrites dans le Plan Initiatives Copropriétés (Dahlias à Forbach notamment).

### L'émergence en fin d'année de deux projets d'humanisation de structures d'hébergement

Des projets d'humanisation pour le centre d'hébergement Athènes-Thionville (accueil de femmes et d'enfants) et pour le CHRS Metz-Blida qui ont fait l'objet d'une demande des maîtres d'ouvrage fin décembre 2019. Le premier projet a pu être engagé par appel d'un redéploiement national (102 500 €). Pour le second, la remontée départementale a été réalisée, mais la validation du projet nécessite un examen régional puis national au vu de l'enjeu financier exceptionnel (2 M€ d'aide de l'ANAH).





Journée Habiter Mieux le 7 novembre 2019 à Petite-Rosselle

**La dématérialisation des dossiers de demandes de subventions** auprès de l'ANAH s'est étendue aux dossiers des copropriétés fragiles et des propriétaires bailleurs au 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

**Une opération de résorption de l'habitat insalubre** est en cours à Sarrebourg : elle concerne 2 terrains occupés par une centaine de personnes. La CNLHI a reconnu l'éligibilité du projet au titre de bidonvilles, ce qui permet le financement à 100 % de l'opération, la première dans notre département.

### **PDLHIND 57**

Une montée en puissance de l'activité du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et non décent en 2018 avec :

- Près de 400 signalements transmis auprès du guichet unique en DDT,
- 85% des signalements ont fait l'objet d'un traitement approfondi et 15% d'un conseil de premier niveau,
- 10 réunions du Comité technique d'orientation et 1 Comité de pilotage présidé par M. le Préfet ont été organisés,
- 272 examens de dossiers par les partenaires compétents en comité technique mensuel,
- Près de 80% des situations examinées en CTOM résolues ou en bonne voie de l'être (travaux/relogements/prises en charge par les maires avec un appui du pôle).

### **Politiques de l'Habitat**

La DDT a accompagné les différentes inter-communalités dans l'élaboration ou le suivi de leur

Programme Local de l'Habitat. À fin 2019, 5 EPCI ont un PLH adopté, 5 EPCI (dont Metz Métropole) sont en cours de révision de leur PLH qui n'est plus exécutoire, et la CC de Sarrebourg Moselle Sud poursuit l'élaboration de son premier PLH.

La DDT a élaboré et transmis le porter à connaissance à la CA de Saint-Avold Synergie en avril 2019 suite à la révision du PLH. Se poursuit également, dans le cadre des premières démarches PLUI-H, celle du PLH de la CC Pays Haut Val d'Alzette.

Sur le volet de la mobilisation du foncier de l'État en faveur du logement, l'année 2019 a été l'occasion de poursuivre le travail d'actualisation des sites (point sur les opérations terminées, en cours ou à venir) et de rechercher de nouveaux fonciers potentiellement mobilisables pour le logement. Le 9 janvier 2019 s'est tenue la réunion du comité annuel de suivi du foncier, sous la présidence du Préfet. Cette réunion a été l'occasion de faire un point d'avancement sur les opérations et de proposer l'inscription de 5 sites sur la liste de décote de droit, dont 4 en « action cœur de ville ». Ces sites sont encore en étude avant une éventuelle inscription sur la liste.

### **Politique de financement des logements sociaux**

#### **Financement du logement social public (HLM)**

Grâce à la mobilisation de tous les acteurs, 1 107 logements locatifs sociaux ont été financés en Moselle, en particulier l'offre destinée aux publics aux ressources les plus modestes,

avec l'engagement de 16 PLAI à Bas Niveau de Quittance. Par ailleurs, la DDT a accompagné trois projets de démolition en territoires détendus, permettant de renouveler et de réadapter l'offre sociale aux besoins territoriaux.

L'ensemble de ces financements, près de 3,26 M€, contribue à soutenir l'activité de la construction en Moselle.

### **Mixité sociale : application de l'article 55 de la loi SRU**

En 2019, 11 des 38 communes SRU de Moselle sont déficitaires en logements sociaux pour un total de 1459 logements manquants. 8 d'entre elles feront l'objet d'un prélèvement sur leurs ressources fiscales en 2020 pour un montant total de 233513,78€, 2 sont exemptées (Sarralbe et L'Hôpital) et 1 (Rombas) est sous le plancher de 4 000 € de prélèvement.

286 logements locatifs sociaux ont été financés en 2019 sur des communes SRU déficitaires, dont 154 PLUS, 102 PLAI, 20 PLS et 10 PSLA.

### **Accompagnement de la stratégie des bailleurs sociaux**

La loi ELAN est venue conforter l'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale, qui contractualise l'action des bailleurs sociaux avec l'État et les intercommunalités de ses territoires d'intervention. La DDT a donc été partie prenante des échanges avec 8 bailleurs en 2019.

En parallèle, l'unité a accompagné les organismes dans la réorganisation du secteur, à la fois sur les processus de regroupement, mais aussi dans la montée en puissance de la vente HLM au bénéfice des locataires, conformément aux objectifs de la loi Elan.

### **Gens Du Voyage**

Des réflexions sont en cours concernant le développement d'habitats adaptés pour plusieurs groupes de tziganes résidant en Moselle.

La DDT a participé, dans le cadre des axes de réflexion du PDALHPD, à l'élaboration d'un guide sur la sédentarisation des Gens du Voyage conduit par l'ADIL.

## Perspectives 2020

### **ANAH**

Les enjeux techniques :

- Gestion des dossiers Habiter-Mieux « Agilité » déposés en fin d'année 2019 et adaptation de la stratégie locale de l'ANAH à l'entrée en vigueur de « Ma Prim-rénov » instruite au niveau national : recentrage de l'action locale vers Habiter-Mieux « Sérénité » ;
- Accompagner le lancement opérationnel des OPAH-RU des conventions « Action cœur de ville », ainsi que les programmes d'appui aux copropriétés (ORCOD, nouvelles OPAH-CD, etc.).

Les enjeux institutionnels :

- Contribuer à la démarche de mise en place du dispositif renouvelé de conseil en matière de rénovation énergétique impulsée par le niveau régional (Service d'Accompagnement à la Rénovation énergétique) en maintenant la visibilité de la délégation de l'ANAH de Moselle comme interlocuteur des ménages ;
- Préparer le volet « ANAH » de la convention de délégation des aides à la pierre de Metz-Métropole, en vue de son entrée en vigueur opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **PDLHIND 57**

- Comité de pilotage du pôle présidé par le Préfet au premier semestre ;
- Lancement d'un plan départemental de lutte contre l'habitat indigne pluriannuel,
- Renforcement des liens avec le parquet afin de lutter plus efficacement contre les marchands de sommeil,
- Professionnalisation du traitement des situations de danger relevant du code de la santé publique.

### **Politique de Financement du logement social**

- 1 423 logements sociaux devraient être financés pour l'année 2020, avec un effort soutenu en faveur du PLAI (588 logements), destiné aux ménages les plus modestes,
- Conduite du bilan triennal de la loi SRU qui permettra d'évaluer quantitativement et qualitativement l'effort de développement de l'offre sociale sur les communes carencées,
- Mise en place de deux délégations de compétences auprès de Metz Métropole et de la communauté de communes de Rives de Moselle.

# Rénovation urbaine

## **Les missions de la DDT dans le domaine**

- **Appuyer le Préfet, délégué territorial de l'ANRU en Moselle, dans la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine (2005-2010) et du Nouveau programme de Renouvellement Urbain (NPNRU 2015-2025).**
- **Accompagner les collectivités dans le montage et la mise en œuvre de leurs projets sur les quartiers éligibles aux aides de l'ANRU.**



## Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

- 10 quartiers concernés en Moselle dont 3 de niveau de priorité nationale.
- 4 protocoles de préfiguration.

### Général pour tous quartiers

Les schémas urbains actant des interventions pour transformer les quartiers en intervenant sur diverses thématiques (habitat, économique, aménagement des espaces publics, équipements) ont été élaborés en 2018.

### Thionville

La convention de la CA Portes de France Thionville concernant le quartier Côte des Roses a été signée le 15 février 2019 lors d'une réunion présidée par le Directeur Général de l'ANRU, M. Nicolas GRIVEL, et rassemblant l'ensemble des partenaires.

La convention, d'un montant total de 49 millions d'euros, bénéficiera de 8 millions d'euros de subventions de l'ANRU et 5 millions d'euros de prêts bonifiés d'Action Logement.

Ce projet prévoit la démolition de 151 logements qui seront tous reconstitués hors du quartier (par exemple au centre-ville), en lien avec le programme « Action cœur de ville ». Le quartier accueillera progressivement de nouvelles opérations immobilières permettant de diversifier l'habitat.

Les logements du quartier bénéficieront par ailleurs d'un programme de réhabilitation. La ville conduira également des interventions sur les espaces publics, en lien avec l'hôpital, afin de renforcer l'attractivité de ce quartier.

L'opération de réhabilitation de la barre Renard-Sanglier a commencé en 2019, ainsi que la construction de 30 logements locatifs sociaux à Terville.

### Freyming-Merlebach — Hombourg-Haut

Le protocole de la CC de Freyming-Merlebach (quartiers Chênes et Chapelle) a été signé le 9 mai 2017.

Les orientations urbaines poursuivent la nécessité pour ces quartiers d'engager une mutation pour s'adapter au déclin démographique existant depuis la fin de l'exploitation des mines de charbon en 2004. Ces quartiers sont en effet fortement composés de logements du bailleur privé SA Sainte-Barbe, qui a repris en 2001 le patrimoine de logements des Houillères du Bassin de Lorraine.

Les schémas urbains ont été validés en mars 2019. Les interventions prévoient la transformation des quartiers en intervenant sur diverses thématiques (habitat, économique, médical, aménagement des espaces publics et des cheminements, construction d'une école).

Le projet de convention a été validé par l'ensemble des partenaires le 3 avril 2019. Elle prévoit un montant total de 39 millions d'euros, dont 13,9 millions d'euros de subventions de l'ANRU et 1,6 million d'euros de prêts bonifiés d'Action Logement.

Le projet de rénovation urbaine prévoit la démolition de 308 logements, la reconstitution de 26 logements en QPV, une réhabilitation de 92 logements, la construction d'une école élémentaire, la construction d'une maison des services sur le quartier Chênes et la réalisation d'espaces publics.

### Forbach

Le protocole de préfiguration de la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France a été signé le 9 février 2017. Ce projet de rénovation urbaine concerne trois quartiers : deux quartiers d'intérêt national, Cité et Wiesberg, et un quartier d'intérêt régional : Bellevue.



Les études menées à l'échelle des trois quartiers ont permis d'élaborer des schémas directeurs pour chacun des trois quartiers qui ont été validés sur le principe lors d'un comité de pilotage en avril 2018.

Les projets ont ensuite fait l'objet d'une présentation à la chargée de mission territoriale puis ont été validés par le comité d'engagement de l'ANRU le 25 juin 2019. La convention, en cours d'écriture, devrait être signée dans le courant de l'année 2020.

Le projet de rénovation urbaine prévoit la démolition de 649 logements locatifs sociaux, la reconstitution de 53 logements, dont 16 en QPV, la réhabilitation de 686 logements, la réalisation d'aménagements urbains, la construction d'équipements à vocation économique, la restructuration d'une école primaire, la relocalisation de la maison de la justice et la construction de plusieurs équipements publics.

### **Metz Métropole (communes de Metz et Woippy)**

Le protocole de préfiguration de l'agglomération de Metz-Métropole a été signé le 13 mars 2017. Les quartiers de renouvellement urbain accompagnés au titre du NPNRU sont au nombre de 4 sur l'agglomération de Metz-Métropole :

**Quartier d'intérêt national** : Metz-Borny

**Quartiers d'intérêt régional** : Metz-Nord Patrotte, Metz-Bellecroix et le quartier Saint-Eloy - Boileau-Pré Génie situé sur les bans de Metz et Woippy.

Une dizaine d'études ont été conduites en 2018 pour élaborer les projets urbains de ces quatre quartiers.

Deux opérations d'investissement sont financées par l'agence dans le cadre du protocole de préfiguration : la requalification de la cour du Languedoc (Logiest et Ville de Metz) et la requalification de la tour Mireille (MHT).

Les projets de renouvellement urbain ont été examinés par divers comités d'engagement de l'ANRU :

Pour les deux quartiers d'intérêt régional de Bellecroix et Patrotte, le CE a validé le 3 avril 2019 une bonne partie des opérations prévues. Il a décidé d'accorder un soutien financier significatif pour accompagner ces opérations :

Pour Bellecroix, l'enveloppe initiale de 7 millions d'euros a été réévaluée à 11,6 millions d'euros, répartis en 8,8 millions de subventions et 2,8 millions de prêts bonifiés. Le NPNRU vise à développer fortement la mixité sociale, avec un objectif de réduire de 95 % à 70 % la part du parc social d'ici 15 ans. La ville adosse la stratégie d'attractivité résidentielle à un renouvellement de l'offre scolaire. D'un point de vue urbain, l'organisation du quartier sera profondément renouvelée grâce à la connexion avec les quartiers voisins (centre-ville de Metz et quartier Corchade). Cela implique la réalisation de travaux d'aménagement nécessaires à la création de ces liaisons et à la recomposition foncière, support de diversification de l'habitat, dont la démolition-mutation d'un centre commercial obsolète. Des études avant projet permettront de définir l'ampleur et la nature de ces aménagements.

Pour Patrotte, l'enveloppe initiale de 2,9 millions d'euros est réévaluée à 10,6 millions d'euros, répartis en 7,1 millions de subventions et 3,5 millions d'euros de prêts bonifiés. Le NPNRU vise à poursuivre ce désenclavement par la démolition de 194 logements au lieu-dit chemin de la Moselle, en bordure de l' A31 bis, qui seront reconstitués hors site à hauteur de 80 %.

S'agissant du quartier de Saint-Eloy - Boileau-Pré Génie, le montant disponible de soutien ANRU est actuellement de 2,9 millions d'euros.

Pour le quartier d'intérêt national de Borny, un CE de cadrage a eu lieu le 12 décembre 2018 et un CE de validation le 26 juin 2019. Un soutien financier de 37,7 millions d'euros, répartis en 25,7 millions d'euros de subventions et 12 millions d'euros de prêts bonifiés a été validé. Ces montants incluent les deux opérations préfinancées dans le protocole de préfiguration. Le NPNRU va amplifier ce premier

## quelques chiffres...

### **Montant cumulé des engagements contractuels dans le cadre du PRU 1 :**

**Montant des subventions engagées**

**119 031 M€**

**Montant des subventions versées**

**111 277 M€**

**Nombre total d'opérations financées**

**421**



Quartier de Metz-Borny

programme au travers des projets sur l'excellence scolaire avec la réhabilitation de 2 groupes scolaires (secteurs Sud et Ouest) et la création de l'école élémentaire Gloucester. L'entrepreneuriat et la vie associative seront également favorisés par la création d'un centre social et du centre d'affaires de quartier. Les conditions d'habitat vont être fortement améliorées grâce à un vaste programme de réhabilitation (1261 logements sociaux concernés) et de résidentialisation (720 logements concernés). L'amélioration du cadre de vie se poursuivra notamment par des actions complémentaires sur l'espace public, comme la percée boulevard d'Alsace et l'achèvement du secteur de la Cour du Languedoc.

L'opération de démolition Languedoc a été réalisée en 2018. En 2019 ont eu lieu les opérations de résidentialisation et de réhabilitation de 160 logements de la barre Languedoc et l'aménagement du secteur Languedoc.

## Bilan financier de l'année 2019

### NPURU

40 opérations engagées pour un montant de 4 803 892 € dont :

- 239 898 € à Thionville
- 3 808 790 € à Metz-Métropole
- 588 190 € à Forbach
- 164 013 € à Freyming- Merlebach

23 demandes de paiements en 2019 (3 acomptes et 20 demandes de solde directs) pour un montant de 967 485 € dont :

- 248 904 € à Forbach
- 366 308 € à Metz-Métropole
- 230 398 € à Thionville
- 121 875 € à Freyming-Merlebach

### PNRU (2005-2020)

19 demandes de paiements traitées en 2019 pour un montant de 3 404 495 € versés sur les projets de Woippy, Metz-Borny, Behren-lès-Forbach, Thionville et Uckange.

## Perspectives 2020

L'année 2020 sera essentiellement consacrée à la validation et à la signature des conventions de renouvellement urbain de la CC Freyming-Merlebach, la CA de Forbach Porte de France et Metz Métropole. Les travaux de la plupart des programmes connaîtront un démarrage très significatif dès 2020.

En 2020 interviendront également la fin des travaux et le paiement du solde des subventions ANRU sur le premier programme (2005-2020), représentant un montant résiduel de 7 753 459 M€ (Woippy, Behren-lès-Forbach, Uckange, Thionville).



# Accessibilité Construction

## **Les missions de la DDT dans le domaine**

### **Accessibilité**

- Présidence de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (SDCA),
- Instruction des demandes d'autorisations de travaux (relativement au Code de la Construction et de l'Habitation), liées ou non à un permis de construire,
- Instruction et suivi des Agendas d'Accessibilité Programmée,
- Portage de la réglementation auprès des élus, commerçants, professions libérales,
- Appui aux porteurs de projet pour la prise en compte de l'accessibilité,
- Appui au suivi de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les bâtiments de l'État, en lien avec la DREAL et la cellule départementale de l'immobilier public,
- Participation aux réseaux régionaux, nationaux,
- Information aux élus et agents des communes et EPCI sur la gestion et le suivi des ERP, en partenariat avec la Préfecture, les Sous-Préfectures et le SDIS.

### **Contrôle des règles de construction**

Mise en place en 2013 à la DDT, cette mission vise à contrôler des constructions à usage principal d'habitation de moins de trois ans sur les rubriques suivantes : accessibilité, sécurité incendie, garde-corps, ventilation, thermique, acoustique. Les opérations d'habitations collectives (ou individuelles groupées) sont privilégiées afin de tendre vers l'amélioration de la qualité de la construction dans les futures opérations portées par les maîtres d'ouvrages.

### **Politique Immobilière de l'État**

La DDT fournit l'expertise technique à la cellule départementale de l'immobilier publique (CDIP) sur les sujets immobiliers. Un agent de la DDT est membre désigné de la CDIP et trois agents assurent l'appui opérationnel :

- Mise en œuvre du schéma directeur de l'immobilier régional (SDIR), en lien avec les autres membres de la CDIP,
- Analyse des propositions émanant des services et opérateurs départementaux pour les programmations de travaux financés par le compte d'affectation spéciale 723,
- Avis techniques sur des opérations ponctuelles.

Dans le cadre du SDIR, la DDT veille entre autres à la mise en œuvre de la transition énergétique, à l'accessibilité des bâtiments occupés par l'État et procède à des audits techniques des bâtiments à enjeux.

La DDT est par ailleurs le référent technique des services déconcentrés de l'État (DDPP, DDCCS, DREAL, DIRECCTE, DRAF, DRAC) et assure le suivi des données bâtimentaires de ces services.

## Accessibilité

Le dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) a démarré en 2015 et a permis d'engager une réelle dynamique de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

Si des Ad'AP se poursuivent encore à cette date, et certains même jusqu'en 2024, il n'est plus possible aujourd'hui de déposer de nouvelles demandes d'Ad'AP.

Les retardataires, exposés aux sanctions, doivent

se mettre en conformité sans délai en sollicitant les autorisations de travaux nécessaires, sous peine de sanctions.

Pour les bénéficiaires d'Ad'AP, de nouveaux textes réglementaires permettant des aménagements sur les Ad'AP déposés sont parus en décembre 2019.

Le nombre de dossiers de demandes de travaux instruits en DDT est en repli depuis 2017 et tend vers les niveaux connus avant la mise en place des Ad'AP, aux demandes de travaux liées à un Ad'AP près (AT lié à un Ad'AP).

### Dossiers reçus et instruits par la DDT

	2018	2019	Variation
<b>Dossiers déposés en DDT</b>	<b>1553</b>	<b>1281</b>	<b>- 18 %</b>
<b>Dossiers instruits par la DDT et examinés par la SCDA</b>	<b>1485</b>	<b>1280</b>	<b>- 14 %</b>
<i>dont AT seules</i>	1287	1087	- 16 %
<i>dont AT lié à un Ad'AP</i>	182	187	+ 3 %
<i>dont AT et Ad'AP conjoints</i>	12	4	- 67 %
<i>dont Ad'AP seuls</i>	4	2	- 50%
<b>Avis tacites</b>	<b>68</b>	<b>1</b>	<b>- 99 %</b>
<b>Taux d'instruction</b>	<b>96 %</b>	<b>100 %</b>	<b>+4 %</b>
<b>Attestations d'accessibilité cumulées</b>	<b>4400</b>	<b>4500</b>	<b>+ 2 %</b>

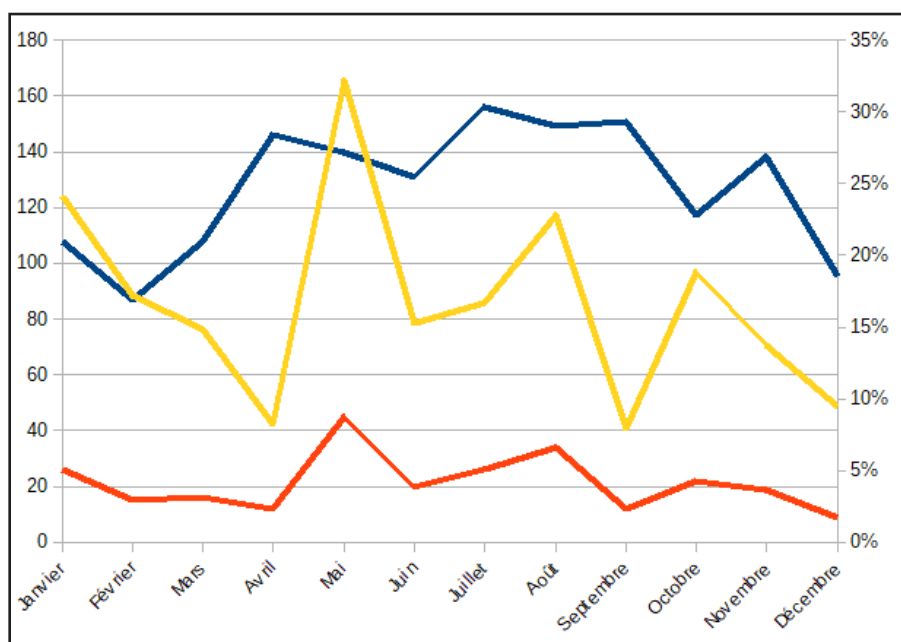
**D'année en année, les demandes de dérogations régressent. 15% des dossiers instruits par la DDT comportent une demande de dérogation en 2019.** Les demandes de dérogation ne peuvent être octroyées que pour 3 motifs : l'impossibilité technique de réaliser les travaux, la disproportion financière des travaux et la préservation du patrimoine. Après étude de ces critères, 64 % des demandes dérogatoires sont acceptées par la sous-commission départementale à l'accessibilité (SCDA).

Les instructeurs de la DDT reçoivent régulièrement les porteurs de projet pour les accompagner dans leurs démarches, faciliter la mise en œuvre de leurs projets et fluidifier le parcours d'instruction.

La SCDA, présidée par un représentant de la DDT par délégation du Préfet, se réunit mensuellement pour examiner les dossiers instruits par la DDT et par la ville de Metz qui est, par convention, service instructeur des demandes des ERP de son ban.

L'assiduité et l'engagement des associations représentatives des familles de handicap au sein de cette sous-commission sont notables.

En moyenne, 127 dossiers sont vus chaque mois par cette instance (environ 107 dossiers présentés par la DDT et 20 par la ville de Metz).



**Évolution mensuelle de l'activité de la SCDA en 2019 (dossiers DDT + ville de Metz)**

— Dossiers examinés par la SCDA  
— Dérogations demandées  
— Taux dérogation

Près de 4500 attestations d'accessibilité ont été reçues depuis 2015, et les propriétaires d'ERP accessibles (des travaux n'ont pas été nécessaires pour rendre l'établissement accessible) ont encore la possibilité de transmettre les attestations d'accessibilité à l'Administration.

Les propriétaires d'ERP ayant bénéficié d'un Ad'AP doivent informer la DDT de la bonne réalisation des travaux par le dépôt d'une attestation d'accessibilité. Les propriétaires qui ont bénéficié d'un Ad'AP de longue durée (supérieur à 3 ans) font l'objet d'un suivi spécifique : point de situation à un an, bilan à mi-parcours et bilan final.

Un bilan exhaustif de la mise en accessibilité des ERP communaux et communautaires a été réalisé afin d'assurer l'accessibilité des services publics de proximité et d'accompagner les communes et collectivités dans les dernières démarches à réaliser.

## Contrôle des Règles de Construction

Un agent de la délégation territoriale de Sarreguemines a achevé son parcours qualifiant en début d'année. Trois agents de la DDT sont ainsi assermentés pour réaliser des contrôles sur une large partie des thématiques du CRC.

17 contrôles in situ ont été opérés en régie par la DDT. Ces contrôles ont donné lieu à des procès-verbaux pour infractions au Code de la Construction et de l'Habitation. Des procédures de régularisation amiables ont été lancées avant d'éventuelles poursuites judiciaires.

Par ailleurs, 10 dossiers ont été contrôlés sur pièces par l'agent missionné pour le CRC à la délégation territoriale de Sarrebourg.

Les Parquets des trois juridictions mosellanes ont été rencontrés en mars 2019 pour présenter le bilan de l'année passée, échanger sur les problématiques et l'actualité et valider la stratégie de l'année en cours.

Durant l'été, le ministère en charge de la construction a établi une nouvelle feuille de route de la mission CRC qui définit des évolutions de cette mission et place les DDT comme acteur central des contrôles.

À la suite de ce document national, la DREAL, en concertation avec les DDT du Grand Est, a établi une feuille de route régionale, en cours de validation par l'Administration centrale.

Dans le cadre de l'Ad'AP de l'État sur le périmètre de l'ancienne région Lorraine, la mise en accessibilité des ERP de l'État se poursuit et s'achèvera au plus tard en 2024.

Un décret a ouvert la voie en 2016 à des sanctions à l'encontre des propriétaires d'ERP ne respectant pas leurs obligations d'accessibilité. Après mise en demeure par le Préfet, les propriétaires d'ERP non conformes et n'ayant concrétisé aucune démarche encourent des amendes de 1500€ pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie et 5000€ pour les autres ERP. Lorsque l'Ad'AP n'a pas été respecté, le Préfet peut également infliger des sanctions pécuniaires après avis de la SCDA, à hauteur de 5% à 20% de la somme des travaux restant à réaliser.

**En 2019, le Préfet a privilégié encore l'incitation plutôt que la sanction pour les gestionnaires d'ERP non conformes.**



**Absence de bande contrastée sur la porte d'entrée**





Cité administrative de Metz

## Politique Immobilière de l'État

Participation à l'élaboration du dossier de candidature de la cité administrative de Metz au programme 348. Le Grand Plan d'Investissement réserve une enveloppe de 1,8 Md€ sur 5 ans pour la rénovation énergétique des bâtiments de l'État. Le dossier de la Cité administrative de Metz a été retenu par la Direction de l'immobilier de l'État. Des études et travaux pour un montant de 7 562 000€ seront menés pour améliorer la qualité énergétique du bâtiment et optimiser son occupation.

Initiation d'une réflexion sur le fonctionnement énergétique du bâtiment de la Préfecture.

## Perspectives 2020

### Accessibilité

- Suivi du dispositif Ad'Ap : communication aux partenaires sur les modalités de suivi et de mise en œuvre du suivi,
- Suivi des communes et collectivités dans la mise en accessibilité de leurs parcs respectifs,
- Bilan détaillé de la mise en accessibilité des ERP privés des catégories 1 à 4,
- Animation locale de la filière et communication auprès des acteurs sur les conséquences du non-respect de l'accessibilité des ERP et des engagements pris dans les Ad'AP.

### Contrôle des Règles de Construction

Dans la continuité des documents nationaux et régionaux, une feuille de route départementale sera établie pour fixer les objectifs opérationnels pour les 3 années à venir.

Les objectifs quantitatifs sont :

- 25 contrôles sur pièces,
- 20 opérations contrôlées sur site.

Le choix des opérations sera fait auprès des services instructeurs et des parutions immobilières, afin de cibler efficacement les opérations contrôlées.

Les Procureurs des juridictions de Metz et Sarreguemines seront invités à participer à des CRC sur sites.

Une réflexion sur la mise en œuvre d'actions de communication sera menée dès le début d'année pour aboutir à des communications sur les contrôles et la qualité des constructions avant la fin de l'année.

### Politique Immobilière de l'État

- Suivi au sein de la CDIP de la rénovation de la cité administrative de Metz,
- Suivi de l'agenda d'accessibilité programmée de l'État pour le compte de la CDIP,
- Poursuite des audits techniques des bâtiments à enjeux identifiés dans le SDIR,
- Appui aux services pour la mise en œuvre de la transition énergétique dans les bâtiments occupés par l'État,
- Appui aux occupants du site Arsenal à Metz (DDPP, DTPJJ et CAI) pour leur participation au concours CUBE 2020, destiné à réaliser des économies dans les bâtiments tertiaires,
- Participation à la recherche d'une nouvelle localisation du siège de la DDT.

# Prévention des risques et gestion de crise

## **Les missions de la DDT dans le domaine**

- élabore des plans de prévention des risques (PPR) et définit les mesures de maîtrise de l'urbanisation (porter à connaissance, projets d'intérêt général),
- contribue aux porter à connaissance et avis de l'État sur les projets de documents d'urbanisme,
- est en charge de l'organisation et du secrétariat de la commission départementale des risques naturels majeurs,
- élabore les dossiers d'informations des acquéreurs et locataires,
- met à jour la rubrique « risques majeurs » du site internet de la Préfecture,
- porte le suivi de la mise en œuvre de deux stratégies locales de gestion du risque inondation.

## **En matière de gestion des risques, la DDT**

- assure la coordination des gestionnaires des réseaux routiers et intervient en qualité d'assistant du Préfet dans les domaines divers tels que les accidents technologiques (sites Seveso notamment), pandémies, crises animales ou agricoles, phénomènes naturels (tempêtes, inondations, neige), évacuation des populations, etc.
- tient à jour le recensement des moyens des entreprises de transport et de BTP du département et renseigne la base de données "PARADES",
- participe, à la demande du Préfet, à la gestion des crises et à la préparation des grandes manifestations,
- instruit et délivre les arrêtés temporaires réglementant les restrictions de circulation sur le réseau autoroutier de SANEF (autoroutes A4-A314-A315) dans le cadre de ses principaux travaux d'entretien,
- assure une permanence d'astreinte 7j/7 et 24h/24.



## Prévention des risques

### Risques technologiques

L'unité UPR a participé aux réunions des comités de suivi de sites autour des installations industrielles couvertes par un PPR technologique et traité les paiements relatifs aux mesures supplémentaires liées au PPRT INEOS.

Elle a travaillé sur la mise en place du dispositif pour la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité prescrites par le PPRT INEOS.

### Risques naturels

L'unité a poursuivi, avec le concours du BRGM, les études destinées à produire les cartes d'aléas mouvements de terrain sur Farébersviller, Audun-le-Tiche, Rédange et Russange.

Elle a prescrit la révision du PPR de Hilsprich afin d'intégrer les dispositions constructives du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment sur les travaux sur l'existant.

La révision du PPR d'Ancy-Dornot est intervenue en 2019 et les projets ont été présentés aux communes.

La révision des PPR « glissements de terrain » de Marieulles, Clouange, Rombas, Pierrevillers et Vitry-sur-Orne a été menée jusqu'à l'enquête publique.

L'unité a engagé avec le BRGM les études d'aléas « glissement de terrain » pour les communes de Chatel-Saint-Germain, Jussy, Rozérieulles, Sainte-Ruffine et Vaux.

L'unité a accompagné le BRGM dans le cadre d'expertises sur des mouvements de terrain (Amnéville, Volmerange-les-mines). Les expertises ont permis d'informer les maires des risques et des préconisations pour la prise en compte dans les projets d'urbanisation.

Concernant le risque d'inondation, l'unité a travaillé sur les communes de Basse-Ham, Gavisse et Sierck-les-Bains pour actualiser les PPR.

La modification du PPR de Metz a été prescrite.

### Risques miniers

L'unité a rédigé, dans le cadre d'un groupe de travail inter-services, un cahier des charges afin de missionner le CSTB pour établir les dispositions constructives des PPR miniers vis-à-vis de projets nouveaux.



Crevasse sur plusieurs chantiers du nord de la Moselle



## Remontée de nappe

Les études de la remontée de nappe dans le bassin houiller, réalisées par GEODERIS et suivies par la DREAL Grand Est, ont abouti à une nouvelle cartographie plus précise du phénomène fin juin 2018, présentée lors du comité de suivi « reconstitution de la nappe » du 29 juin 2018, puis aux maires, les 2 juillet et 14 septembre 2018 et porté à la connaissance des collectivités le 13 novembre 2018.

À partir de ces données, le service a contribué en 2019, à l'élaboration des cartes de l'aléa remontée de nappe par le CEREMA nécessaires à l'élaboration des PPR.

Les PPR prendront également en compte le risque inondation par débordement des cours d'eau (Bisten et Rosselle). À cet effet, une étude de modélisation hydraulique de la Bisten confiée au bureau d'études ARTELIA a été pilotée par le service.

## Prise en compte des risques en PLU, avis sur projets

L'unité a élaboré 12 porter à connaissance, rendu 60 avis sur des documents d'urbanisme et 302 avis sur projets (installations classées, autorisations d'urbanisme, loi sur l'eau).

53 dossiers d'information des acquéreurs et locataires ont été faits ou mis à jour.

## Gestion de crise

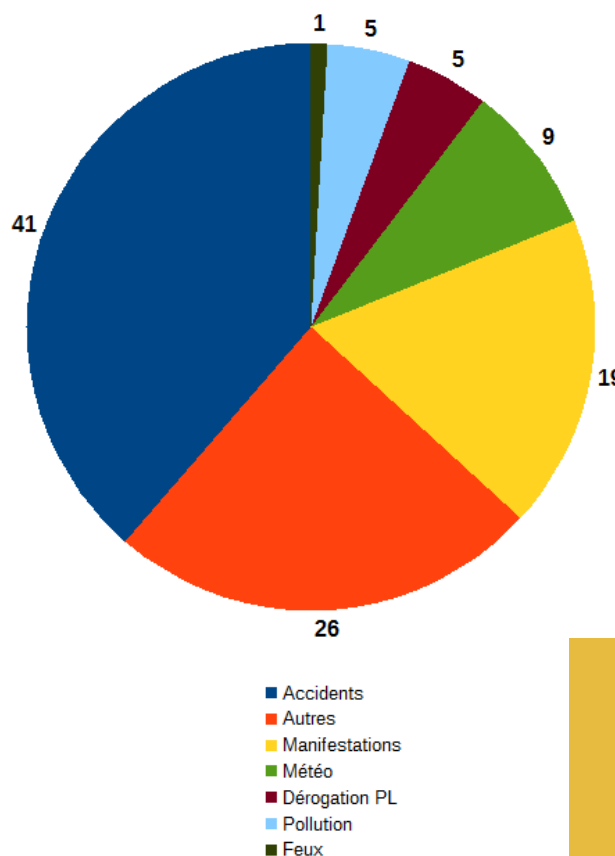
L'unité ingénierie de la gestion de crise assure en continu son rôle de conseiller et d'appui technique au Préfet face à une situation d'urgence. La DDT est donc compétente sur tous les sujets relatifs aux crises routières et doit coordonner les gestionnaires pour maintenir la fluidité du trafic routier. La DDT a également vocation à contribuer, par sa connaissance du territoire, et plus particulièrement des enjeux et des aléas auxquels il est soumis, à la gestion de crise sur des missions relevant des risques d'inondation, d'accidents technologiques, de pollution des milieux (sols, eau, etc.) et de divagations animales. Pour cela, l'unité IGC pilote



Glissement de terrain dans la vallée de l'Orne

et manage une équipe de cadres d'astreinte. L'astreinte au sein de la DDT 57 permet d'intervenir 24 h/24 tous les jours de l'année.

En 2019, 106 événements ont nécessité le concours des cadres d'astreinte (voir document à droite), principalement dans le cadre d'accidents de la circulation. La DDT a participé à 36 réunions en Préfecture, l'élaboration de 2 Plans Particuliers d'interventions (PPI) dont celui élargi à 20 km du CNPE de Cattenom, 3 exercices de crise (Variole/PPI Carling/PPI Woippy triage), la gestion de crise au travers de 5 COD (crise routière, G7, et mouvements sociaux).



## Perspectives 2020

### Risques miniers

- révision des PPR miniers du bassin de Belval (Audun-le-Tiche, Rédange et Russange).

### Risques technologiques

- mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité des logements (PPRT INEOS)
- mise à jour du porter à connaissance autour de la centrale nucléaire de Cattenom.

### Risques naturels

- approbation de la révision des PPR de Clouange, Rombas, Pierrevillers, Vitry-sur-Orne et Marieulles,
- approbation de la révision des PPR de Gavisse et Basse-Ham,
- approbation de la révision du PPR de HILSPRICH,
- approbation de la modification du PPR de METZ,
- prescription de la révision des PPR de Farébersviller,
- prescription des PPR mouvement de terrain de Lutzelbourg, Volmerange-les-mines, Audun-le-Tiche, Rédange et Russange,
- prescription de la révision des PPR d'Apach, Berg-sur-moselle, Contz-les-bains, Haute-Kontz, Rettel et Rustroff,
- lancement du PPR de Hombourg-Haut.

### Gestion de crise

- signature d'un protocole avec la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Moselle pour préciser le rôle du référent départemental unique,
- exercice inondation sur le périmètre de la Sarre.

# Éducation, sécurité et circulation routière

## **Les missions de la DDT dans le domaine**

Le rôle principal de l'unité éducation routière consiste à évaluer les aptitudes des candidats à la conduite à travers l'organisation des épreuves d'examen des différentes catégories de permis en respectant la procédure nationale.

- elle participe aux jurys d'examens professionnels,
- elle doit également faire progresser la qualité de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite automobile et être actrice et personne ressource de la sécurité routière.

## **Mission «Transports Exceptionnels» et «Dérogations PL» :**

L'unité assure par délégation les missions d'instruction et de délivrance d'autorisations préfectorales, d'une part des Transports Exceptionnels, et d'autre part des Dérogations de Circulation des poids-lourds les dimanches et jours fériés.





## Éducation routière

Les enregistrements des demandes de permis de conduire toutes catégories confondues sont, depuis le 18 juin 2018, transférés au CERT de Lille ; à compter de cette date, le bureau éducation routière de la DDT fonctionne en guichet unique. Il assure désormais de nouvelles missions autrefois réalisées en préfecture.

Ainsi, en plus de la police des examens, le Bureau Éducation Routière (ER) contrôle l'activité :

- des titres professionnels,
- des établissements d'enseignement de la conduite (EECA),
- des centres de sensibilisation à la sécurité routière (CSSR),
- du conventionnement « permis à un euro par jour »,
- des organismes privés agréés pour le passage des épreuves théoriques,
- du label pour la qualité des formations des écoles de conduite.

### Les centres agréés pour la délivrance des titres professionnels

Six centres de formation au titre professionnel ainsi qu'un lycée professionnel assurant les diplômes de conducteurs routiers exercent dans le département de la Moselle. Les inspecteurs du permis de conduire ont consacré 240 jours aux examens durant l'année.

### Les établissements d'enseignement de la conduite automobile

Ces établissements qui sont au nombre de 188 assurent la formation des candidats au

permis de conduire. Pour exercer dans le cadre réglementaire, les établissements disposent d'un agrément renouvelable tous les cinq ans.

Les EECA peuvent disposer du conventionnement « permis à un euro par jour ». Pour ce faire, ils devront obligatoirement à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020 être labellisés « qualité de la formation » pour pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Ce dernier leur impose notamment des obligations de garanties financières, de transparence de l'information et de la qualité de la formation dispensée.

Le nombre de jours d'exams réalisés pour toutes les catégories de permis confondues s'élève à 2650 jours.

### Les Centres de Sensibilisation à la Sécurité Routière (CSSR)

13 jours de contrôles ont été réalisés dans les 11 établissements du département répartis sur 30 sites.

### Le conventionnement « permis à un euro par jour »

Ce dispositif est assuré par environ 27 établissements d'enseignement de la conduite. À compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, le dispositif « permis à un euro » sera intégré dans le contrat de labellisation.

### Les 5 organismes privés agréés pour les examens du code de la route

Ces organismes possèdent 18 établissements répartis sur tout le territoire mosellan ; ils assurent la logistique et la surveillance des examens de code de la route.

## Les permis spécifiques

Les inspecteurs du permis de conduire ont consacré 361,5 jours d'examens pour l'activité moto, et 254 jours d'examens pour les permis poids-lourds.

## Les examens réalisés (épreuves théoriques)

En ce qui concerne les examens théoriques, la DDT continue d'assurer les examens des populations spécifiques (non francophones, dyslexiques, dyspraxiques, sourds et muets). Ce volet représente 20 jours d'examens.

## Les annulations de permis

Le nombre de conducteurs dont le permis a été annulé ou invalidé par perte de points : 2011 (645 demandes) 2012 (1100) 2013 (1109) 2014 (1160) 2015 (1200). Le nombre de conducteurs infractionnistes s'est infléchi en 2016 (936 demandes), 2017 (880 demandes), 2018 (767 demandes) et 2019 (912 demandes).

## Les examens réalisés (épreuves pratiques) toutes catégories de permis confondus

En 2017, 31 000 épreuves pratiques en circulation ont été effectuées par les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, contre 29 600 épreuves en 2018 et 26 000 pour les 10 premiers mois de 2019.

16 000 demandes d'inscriptions au permis de conduire (toutes catégories confondus) ont été enregistrées via le site de l'ANTS en 2019.

L'offre de places par le service des examens reste supérieure à la demande des établissements d'enseignement de la conduite (EECA). Le délai moyen d'attente pour repasser l'épreuve pratique du permis de la catégorie B a été de 49 jours pour un délai moyen de la région Grand Est de 49 jours et un délai moyen national de 67 jours (source : infocentre Aurige pour les 10 premiers mois de l'année 2019).

## Principales réalisations depuis janvier 2019

En ce qui concerne les examens pratiques, les places restituées une semaine avant l'examen par les EECA ont été soit réaffectées aux examens, soit utilisées pour effectuer les contrôles des organismes agréés ou encore les contrôles des centres de sensibilisation à la sécurité routière.

L'application informatique APEP utilisée par les experts du permis de conduire est toujours en phase de développement, afin de se rapprocher de la dématérialisation de tous les documents papier administratifs.

S'agissant des structures d'accueil, tous les centres d'examens de Moselle bénéficient de toutes les conditions nécessaires à l'accueil du public.

En 2019, l'ensemble des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière a été formé à l'audit des établissements « qualité de la formation ». Une première campagne d'audit de ces derniers a pu être réalisée et se poursuivra en 2020.



## Régulation des transports exceptionnels

En matière de transports exceptionnels, l'année 2019 a été marquée par le départ en retraite d'un agent dont le remplacement est prévu en mars 2020.

L'unité a su assurer l'activité tout en poursuivant les démarches engagées l'année précédente :

- la correction et l'alimentation de la base de données routières ainsi que l'analyse critique du logiciel TE-net à améliorer,
- la mise à jour régulière de la carte du réseau qui permet aux pétitionnaires de ne plus consulter les tiers de l'itinéraire réseau 72T.

Par ailleurs, la réflexion engagée en 2018 sur une coopération future des deux unités TE des DDT 54 et 57 reste à mener en 2020.

## quelques chiffres...

**En 2019, la mission Transports Exceptionnels a instruit et délivré :**

**1 810 autorisations de Transports Exceptionnels**

**688 arrêtés**

**1 122 avis**

**les arrêtés sont composés d'instructions d'itinéraires précis (523), aux réseaux nationaux et départementaux (150), enfin à quelques modifications (11) et prorogations (4)**

**Les dérogations poids-lourds (week-end et jours fériés) ont représenté 90 arrêtés et 71 avis.**

## Perspectives 2020

### Éducation routière

L'harmonisation des évaluations par centre d'examen et l'amélioration du système formation/évaluation engagées depuis 9 ans vont être poursuivies durant toute l'année 2020. L'objectif plus ou moins 5 points d'écart sur le même centre d'examen est reconduit d'année en année.

Les objectifs de la réforme de la filière permis de conduire restent les mêmes :

- le délai de représentation à l'examen en cas d'échec est fixé à 45 jours maximum,
- les contrôles des auto-écoles labellisées « qualité de la formation », des centres de récupération de points et des organismes agréés pour faire passer les épreuves théoriques.

Plus particulièrement, l'année 2020 sera marquée par la modernisation des épreuves théoriques et pratiques du permis moto. Une épreuve théorique spécifiquement dédiée à la moto appelée ETM devient obligatoire. Les épreuves pratiques seront modifiées pour se mettre en conformité avec les directives européennes. L'objectif est de faire baisser l'accidentalité routière particulièrement importante chez les deux-roues motorisés.

L'amélioration de la qualité des formations des écoles de conduite reste une priorité.

Le label « qualité des formations » donne aux écoles de conduite et associations qui choisissent de se labelliser, l'exclusivité pour dispenser certaines formations qualifiantes de 7 heures (code 78, conduite d'un véhicule à boîte de vitesse automatique et code 96 qui permet à un conducteur de tracter une remorque dont le PTAC n'excède pas 3,5 tonnes sans passer l'examen), le rendez-vous post-permis, le permis à un euro par jour.

Une application gouvernementale en cours de développement permettra à terme aux usagers d'avoir toutes les informations nécessaires sur le choix de leur future école de conduite.



# Vie du service

## **Les missions de la DDT dans le domaine**

Chargé des fonctions support au sein de la DDT, le Secrétariat Général pilote l'ensemble des moyens mis à disposition des services.

Il pilote chaque année les dialogues de gestion en lien avec les responsables de programme afin d'ajuster au mieux les moyens avec l'évolution des missions.

Il conduit la gestion des ressources humaines (évolution de carrière des agents, mobilités, promotion, recrutement et suivi des vacataires...) ainsi que l'action sociale au service des agents.

Il assure le suivi budgétaire et exerce le contrôle interne comptable.

Il conduit l'expertise juridique pour le compte des services ainsi que le suivi des contentieux et les poursuites en droit pénal.

Il pilote les actions de communication externe (participation aux actions de communication de la préfecture, alimentation du site internet de la préfecture, ...) et interne (intranet, journal interne...).

Il veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

## Création du Secrétariat Général Commun — SGC

La mutualisation des secrétariats généraux des préfectures et des directions départementales interministérielles (DDI) s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État.

La circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État acte le principe du regroupement des programmes 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et 307 « administration territoriale de l'État » en un programme unique, le programme 354. Il est inscrit dans le projet de loi de finances de 2020 et sa mise en œuvre est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le programme unique sera géré par la direction de la modernisation et de l'administration territoriale du ministère de l'intérieur. Les objectifs sont de rationaliser les dépenses publiques et de renforcer l'État au niveau départemental afin de rapprocher le citoyen de l'action publique.

Dans cette même instruction, il est également décidé de créer des secrétariats généraux chargés des fonctions « support » communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2020.

L'ensemble des effectifs contribuant aux fonctions « support » mutualisées sera regroupé au sein de secrétariats généraux communs et transféré au programme 354. Les principes et le périmètre de leur constitution sont précisés dans la circulaire du Premier ministre 6104/SG du 2 août 2019.

Cette nouvelle structure, à caractère interministériel, est conçue pour intervenir au bénéfice des services dont elle regroupe les moyens supports, tout en préservant la capacité de pilotage et de management des directeurs. Elle sera gouvernée par une instance collégiale qui réunira les directeurs concernés autour du préfet de département.

Un travail de préfiguration de ce futur service est mené depuis septembre 2019.

## Bien vivre son travail au quotidien

Définition officielle de la qualité de vie au travail : « les conditions dans lesquelles les salariés exercent leur travail, et leur capacité à s'exprimer et à agir sur le contenu de celui-ci, déterminent la perception de la qualité de vie au travail qui en résulte. »

Concrètement, cette démarche doit permettre à l'agent d'exercer son métier dans de bonnes conditions en tenant compte des facteurs de pénibilité qu'il est susceptible de rencontrer (temps de travail, stress, égalité professionnelle, etc.)

### En DDT

- un plan d'action QVT intégré depuis 2015 dans le DUERP avec 9 enjeux,
- un outil d'évaluation, l'observatoire de la QVT, afin de mesurer l'impact de l'ensemble des démarches liées au bien-être au travail.

Le bilan en DDT depuis 2014 est le suivant :

### des actions collectives :

- formations-actions pour le personnel d'encadrement : accompagnement du CODIR, posture des cadres intermédiaires, co-développement des diagnostics sur les missions et pratiques dans les services, un groupe « échanges » sur les pratiques professionnelles,
- un plan d'égalité professionnelle (dont la charte du temps),
- une démarche de service renouvelée, synthétique et partagée qui donne du sens à l'action,
- une sécurisation des procédures pour les agents en charge du contrôle sur le terrain,
- une demi-journée d'intégration pour les nouveaux arrivants avec un livret d'accueil refondé,
- un travail sur les compétences rares pour anticiper les départs,
- des actions de relaxation.



Sortie de service à la Petite Pierre le 24 septembre 2019

**des actions individuelles :**

- coaching individuel des cadres volontaires,
- la possibilité de consulter une psychologue clinicienne,
- une amélioration des conditions de travail,
- une salle de réunion réhabilitée,
- une nouvelle salle de réunion accessible aux PMR,
- un salon d'accueil au rez-de-chaussée,
- une douche rénovée pour nos agents venant à vélo et sportifs,
- un local vélo sécurisé,
- des écrans de PC 24" pour tous,
- achat de 2 vélos VTT.

### Participation à la déclinaison départementale de la Politique Immobilière de l'État (PIE)

La PIE a pour objectif d'optimiser la gestion du parc immobilier, de l'entretenir, de l'adapter aux besoins des services de l'État et de le moderniser. En 2016, la DDT a été identifiée par le Préfet comme service référent pour cette thématique.

Sur cette vaste mission, le rôle de la DDT est triple :

- elle siège en Commission Départementale de l'Immobilier Public, instance présidée par le Secrétaire Général de la Préfecture, qui valide la programmation annuelle de travaux de tous les services de l'État (BOP 724) avant remontée au niveau régional,
- elle participe à la mise en place du Schéma Directeur de l'Immobilier Régional (SDIR) sur le périmètre Préfecture, DDI, DIRECCTE, DREAL et DRAC en renseignant deux logiciels bâtimentaires RT (Référentiel Technique) et OAD (Outil d'Aide à la Décision),
- elle formule des avis sur les dossiers immobiliers à enjeux du département.

Suite à la dénonciation du bail du quai Wiltzer par le CD57, c'est dans le cadre de la PIE que la DDT participera aux recherches pour son relogement qui sera effectif en juillet 2022.

## quelques chiffres...

### Nombre d'agents au 31/12/2019

cat. A et A+ : 40

cat. B : 113

cat. C : 54

OPA : 2

Berkani : 1

**Total : 210 agents**

**Moyenne d'âge : 54 ans**

**44 % des agents de la DDT 57 ont 55 ans et plus fin 2019**

**Mouvements 2019**

**8 mouvements internes**

**10 entrées**

**16 sorties**

### Finances

La dotation annuelle pour 2019 était de 524 903€ (hors la participation ANRU, le retour des ventes de véhicules, le remboursement des frais syndicaux et frais de participation à un jury), soit +6,5% par rapport à 2018.

Cette hausse correspond à la nouvelle subvention d'harmonisation mise en place par le SGAR pour la restauration collective.

L'année 2019 nous a permis, outre le fonctionnement habituel de la DDT, de :

- terminer le renouvellement du parc informatique,
- acheter 3 véhicules pour la DDT et un 4<sup>ème</sup> prévu pour le fonctionnement du SGC (grâce à une dotation supplémentaire en AE et CP),
- acheter 2 drones et financer une formation pour 3 de nos agents (brevet de pilote + diplôme),
- proposer la formation sur route glissante pour nos nouveaux collègues,
- offrir à chaque agent un gobelet réutilisable dans le cadre du développement durable, ainsi qu'un cadeau de fin d'année à chaque agent.



Cérémonie des vœux le 10 janvier 2019





AG du personnel le 28 juin 2019

## Organisation

### Télétravail

Les agents de la DDT de Moselle qui le souhaitent peuvent désormais, sous réserve de validation par le directeur, effectuer une partie de leurs missions par télétravail, selon les modalités réglementaires en vigueur.

L'organe décisionnel est composé des membres du CODIR qui étudient les demandes d'autorisation des agents.

En 2019, 17 agents sont en télétravail :

- 2 femmes Cat. A,
- 2 hommes Cat. A,
- 8 femmes Cat. B,
- 4 hommes Cat. B,
- 1 femme Cat. C.

### Démarche de service

La DDT s'était engagée à l'automne 2016 à revoir son projet de service existant pour en faire une

démarche de service. Cette démarche s'inscrit dans une poursuite des travaux sur le management, engagés depuis 2015 dans le cadre de la QVT. Sur la base des valeurs partagées en CODIR, elle vise à :

- valoriser et renforcer la transversalité au sein de la DDT,
- adapter nos compétences et notre organisation aux besoins du territoire (maintien de l'ancrage territorial),
- miser sur les cadres de la DDT pour porter la parole de l'État, motiver et entraîner les agents.

Cette stratégie est construite autour de 4 axes porteurs de sens qui créent un ancrage inscrit dans la durée :

- donner du sens par la cohérence de l'action publique et la cohésion interne,
- répondre aux besoins et attentes des usagers/populations/collectivités,
- protéger les populations et leur environnement,
- veiller à l'équilibre des territoires.

## Perspectives 2020

- **Transversalité** : Mettre en place un SG Commun entre la DDCS, la DDPP, la DDT et la Préfecture, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020.
- Développer la polyvalence des agents « support » des 4 entités afin d'assurer la qualité des prestations qui seront assumées par le futur SGC.
- Poursuivre le travail sur la cartographie des compétences.
- Positionner le conseil juridique au cœur des missions « métier ».
- **Efficienc**e : poursuivre nos efforts de baisse des dépenses de fonctionnement, moderniser et adapter le fonctionnement des activités logistiques aux contraintes de moyens.
- **Communication** : valoriser notre savoir-faire en communication interne en travaillant de concert avec le SGC.
- **Vie de l'agent** : veiller à la continuité du service rendu aux agents de la DDT avec un SGC localisé en Préfecture.
- Dans le cadre du SGC, poursuivre et développer les actions mises en place au titre de la QVT.

## Planification, aménagement et connaissance des territoires

**ALUR** : Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

**CC** : Communauté de Communes

**CDAC** : Commission Départementale d'Aménagement Commercial

**COFIL** : Comité de Pilotage

**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale

**ETP** : Équivalent Temps Pein

**PLH** : Programme Local de l'Habitat

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**PLUi** : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

**POS** : Plan d'Occupation des Sols

**SCOT** : Schéma de Cohérence Territoriale

**SCOTAM** : SCOT de l'Agglomération Messine

**TCSP** : Transport Collectif en Site Propre

**ZAC** : Zone d'activité Commerciale

## Politique de l'eau

**ARS** : Agence Régionale de la Santé

**DDPP** : Direction Départementale de la Protection des Populations

**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale

**FEADER** : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

**ICPE** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**IOTA** : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités

**MEEM** : Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et

de la Mer

**MISEN** : Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature

**ONCFS** : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

**ONEMA** : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

**PAOT** : Programme d'Actions Opérationnelles Territorialisées

**SEAFF** : Syndicat Intercommunal Eau & Assainissement Fontot Vallée de la Fensch

## Transition écologique et préservation du patrimoine naturel

**CDCEA** : Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles

**CDPENAF** : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

**CRENA** : Centre National d'Étude et de Recherche Appliquée

**EIN** : Évaluation des Incidences Natura 2000

**ENE** : Engagement National pour l'Environnement

**FEADER** : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

**ICPE** : Installations Classées au regard de la Protection

de l'Environnement

**MEEM** : Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

**ONCFS** : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

**ONEMA** : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

**PDRR** : Programme de Développement Rural Régional

**PNA** : Plans Nationaux d'Action

**RLP** : Règlement Local de Publicité extérieure

**SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Écologique de Lorraine

## Transition énergétique

**CEE** : Certificat d'Économie d'Énergie

**CLTE** : Contrat Local de Transition Énergétique

**GES** : Gaz à Effet de Serre

**PCET** : Plan Climat Énergie Territorial

**PREH** : Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat

**TEPCV** : Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte

## Agriculture et forêts

**DGFIP** : Direction Générale des Finances Publiques

**DRAAF** : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture de la Forêt

**FAC** : Fond d'Allègement de la Charge

**FASS** : Fond d'Action Sanitaire et Social

**FEADER** : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

**MSA** : Mutualité Sociale Agricole

**PAC** : Politique Agricole Commune

**PSE** : Plan de Soutien à l'Élevage

**SAU** : Surface Agricole Utile

**SCOP** : Surface Céréales Oléo Protéagineux

**TFNB** : Taxe Foncière propriété Non Baties

## Logement Habitat

**ADIL** : Agence Départementale d'Informations sur le Logement  
**ANAH** : Agence Nationale de l'Habitat  
**ARS** : Agence Régionale de Santé  
**CA** : Communauté d'Agglomération  
**CAF** : Caisse d'Allocations Familiales  
**CAVF** : Communauté d'Agglomération du Val de Fensch  
**CD** : Conseil Départemental  
**CUS** : Convention d'Utilité Sociale  
**DDCS** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
**DDT** : Direction Départementale des Territoires  
**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale  
**HI** : Habitat Indigne  
**HLM** : Habitation à Loyer Modéré

**Loi SRU** : Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain  
**MSA** : Mutuelle Sociale Agricole  
**OPAH** : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat  
**ORI** : Opération de Restauration Immobilière  
**PACOD** : Programme d'Amélioration des Copropriétés Dégradées de Metz-Borny  
**PDH** : Plan Départemental de l'Habitat  
**PIG** : Programme d'Intérêt Général  
**PLH** : Programme Local de l'Habitat  
**PLHIND** : Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non Décent  
**POPAC** : Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés  
**RU** : Rénovation Urbaine

## Rénovation urbaine

**ANRU** : Agence Nationale de la Rénovation Urbaine  
**NPNRU** : Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine

**PNRU** : Programme National de Rénovation Urbaine  
**QPV** : Quartiers Politique de la Ville  
**SA** : Société Anonyme

## Accessibilité Construction

**Ad'AP** : Agenda d'Accessibilité Programmée  
**CEREMA** : Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement  
**CRC** : Contrôle des Règles de Construction

**ERP** : Établissement Recevant du Public  
**RDPIE** : Responsable Départemental de la Politique Immobilière de l'État

## Prévention des risques et gestion de crise

**BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières  
**CDRNM** : Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs  
**CSTB** : Centre Scientifique et Technique du Bâtiment  
**PIG** : Projets d'Intérêt Général

**PPR** : Plan de Prévention des Risques  
**PPRi** : Plan de Prévention des Risques inondation  
**PPRm** : Plan de Prévention des Risques miniers  
**PPRT** : Plan de Prévention des Risques Technologiques  
**RRI** : Risque Important d'Inondation

## Éducation, sécurité et circulation routière

**DSCR** : Direction de la Sécurité et de la Circulation Routière  
**EECA** : Établissement d'Enseignement de la Conduite Automobile  
**ETG** : Epreuves Théoriques Générales

**IPCSR** : Inspecteur du Permis de Conduire Sécurité Routière  
**PL** : Poids Lourds  
**TE** : Transport Exceptionnel

## Vie du service

**CAP** : Commission Administrative Paritaire  
**CHSCT** : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail  
**CD 57** : Conseil Départemental de la Moselle  
**CODIR** : Comité de Direction

**CTL** : Comité Technique Local  
**CTM** : Comité Technique Ministériel  
**DUERP** : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels  
**QVT** : Qualité de Vie au Travail

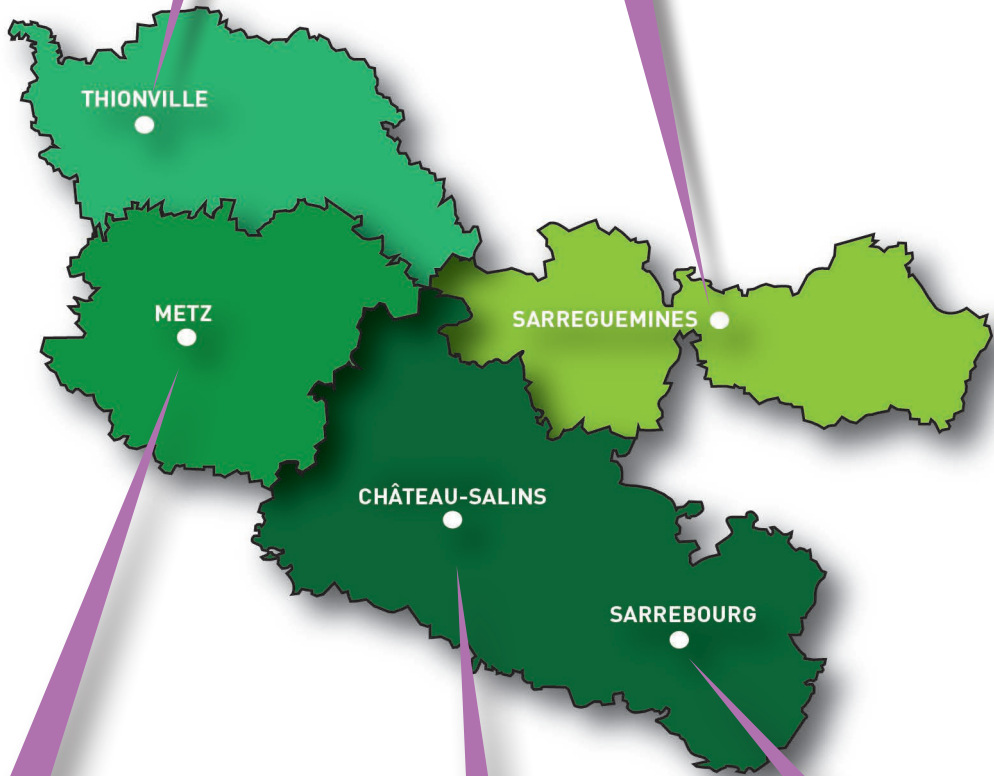




**Annexe du siège  
Site de Thionville**  
15 rue des Corporations  
57125 Thionville  
03 82 53 25 89



**Délégation Territoriale de  
Sarreguemines**  
43 rue de Sarreinsming  
57216 Sarreguemines  
03 87 28 30 70



**Direction Départementale des  
Territoires de la Moselle**  
17 quai Paul Wiltzer  
BP 31035  
57036 Metz Cedex 01  
03 87 34 34 34



**Maison de l'État  
de Château-Salins**  
6 rue de Nancy  
57170 Château-Salins  
03 87 05 10 22



**Délégation Territoriale de  
Sarrebourg**  
ZAC des Terrasses de la Sarre  
Terrasse Bretagne  
57400 Sarrebourg  
03 87 24 31 44